



ville de Muret

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2021 - 18 H 30

SOMMAIRE

Pages

▪ MISE EN ŒUVRE DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE TOULOUSE/BORDEAUX _____	8
▪ DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. _____	9
▪ MISE À JOUR DES EFFECTIFS _____	15
▪ FIXATION DES TAUX « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE EN 2021 _____	16
▪ DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT RÉGIONAL – AMÉNAGEMENT DE LA RD56 ET DES ABORDS DU LYCÉE ARAGON, DU STADE JACQUELINE AURIOL ET DU COLLÈGE BÉTANCE _____	17
▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 31 – VILLE DÉPART DU « MURET – SAINT-LARY » DU TOUR DE FRANCE _____	20
▪ APPROBATION DU RAPPORT DES ADMINISTRATEURS 2020 DE LA SPL ARAC OCCITANIE _____	21
▪ MAINTIEN DU CENTRE DE VACCINATION _____	22
▪ ZAE DES BONNETS _____	24
▪ ZAC PORTE DES PYRÉNÉES – SOCIÉTÉ BATI-LOC – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT AU PROFIT DE LA VILLE _____	25
▪ ZAC PORTE DES PYRÉNÉES – ACQUISITION AUPRÈS DU MURETAIN AGGLO D'UNE PARTIE DES PARCELLES HI 100 ET 36 _____	26
▪ AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC – ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN DE CAPÈLE _____	27
▪ ACQUISITION DE TERRES AGRICOLES SITUÉES LIEUX DITS LES CARÉTÉS ET LA BLANDINE AUPRÈS DES CONSORTS TROUSSIER-SENSEBY _____	28
▪ GARANTIE D'EMPRUNT AU BÉNÉFICE DE LA SA PROMOLOGIS CONCERNANT LA RÉHABILITATION DE 26 LOGEMENTS SITUÉS 11-12-13 AVENUE VINCENT AURIOL À MURET, À HAUTEUR DE 50% _____	30
▪ GARANTIE D'EMPRUNT AU BÉNÉFICE DE LA SA PROMOLOGIS CONCERNANT LE RÉHABILITATION DE 64 LOGEMENTS SIS À MURET À HAUTEUR DE 50% _____	31
▪ GARANTIE D'EMPRUNT AU BÉNÉFICE DE LA SA PROMOLOGIS CONCERNANT L'ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS SITUÉS 186, ROUTE D'EAUNES À MURET _____	32
▪ LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION _____	34

▪ RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION _____	35
▪ TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DU BÂTIMENT OCCUPÉ PAR LE CIO ET PAR LES SERVICES DE L'IEN – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME _____	36
▪ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT 2021 AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION HAUTE-GARONNE KARTING (HGK) _____	37
▪ OPÉRATION « FAÇADES » - RECONDUCTION _____	38
▪ OPÉRATION « FAÇADES »- DISPOSITIF GÉNÉRAL – APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION – M ET MME LESOING 16, QUAI SAINT-MARCET _____	39
▪ OPÉRATION « FAÇADES »- DISPOSITIF GÉNÉRAL – APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION – M ET MME BÉNAZET 42, RUE GUSTAVE SAINT-JEAN _____	40
▪ OUVERTURE DES COMMERCES DE DÉTAIL LE DIMANCHE – DÉROGATION ACCORDÉE PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2022 _____	41
▪ RÉNOVATION DES COLONNES LUMINEUSES HORS SERVICE DU PARC MONZON – AFFAIRE 5AT18 _____	42
▪ AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU LYCÉE ARAGON, DU STADE BESSON ET COLLÈGE BÉTANCE, AVENUE HENRI PEYRUSSE, RD56 – PHASE 1 – AFFAIRE 5AT20 _____	43
▪ TRAVAUX D'EFFACEMENT DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION BOULEVARD LAMASQUÈRE – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE SDEHG, LE CONCESSIONNAIRE ORANGE ET LA VILLE DE MURET _____	45
▪ TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE BUREAUX DE L'HÔTEL DE VILLE – AUTORISATION DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME _____	46
▪ ACCEPTATION DE DONS _____	47
▪ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE VENTE DE BILLETERIE AVEC BLEU CITRON _____	48
▪ ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA FOURNITURE DE PAPIER D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE POUR LE MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MURETAIN AGGLO _____	49
▪ ADHÉSION CHARTE RÉGIONALE « OBJECTIF ZÉRO PHYTO » PROPOSÉE PAR FREDON OCCITANIE _____	50
▪ ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES NN N°68, 70, 72, 74, 76, 78, 80 ET 82 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE _____	50
▪ ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BH N°219 AUPRÈS DE MME CÉLINE BERTORA ET M. JEAN-FRANÇOIS BERTORA _____	52

▪ ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES BB N°90 ET 14 AUPRÈS DE M. CLAUDE TODESCHI, MME GENEVIÈVE TODESCHI ET M. PIERRE TODESCHI _____	53
▪ ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BB N°110 AUPRÈS DE M. PIERRE TODESCHI _____	54
▪ ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BE N° 59 AUPRÈS DE MME DJAMILA DJABRI ET M. M'HAMED DJABRI _____	54
▪ ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AZ N°95 AUPRÈS DE DE M. NICOLAS LAFEUILLE _____	55
▪ ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BE N°70 AUPRÈS DE M. PASCAL BERNADAS _____	56
▪ ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BH N°96 AUPRÈS DE PHILIPPE MARCEL _____	57
▪ ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES BH N°101 ET 45 AUPRÈS DE MME JOËLLE PINCHOT ET M. JEAN-LUC PINCHOT _____	58
▪ ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES BB N°120 ET 121 AUPRÈS DE M. PATRICK PINELLO _____	59
▪ ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BB N°29 AUPRÈS DE M. JEAN-PIERRE RAMONATXO _____	59
▪ ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES BH N° 162, 160, 159 ET 163 AUPRÈS DE MME MARIE-CHRISTINE REVERTE ET M. LAURENT BOURHIS _____	60
▪ ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BH N°98 AUPRÈS DE MME GEORGETTE RIGAIL ET M. ROBERT RIGAIL _____	61
▪ ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BE N°39 AUPRÈS DE MME FRANCOISE VIALANET ET M. GUY VIALANET _____	62
▪ PRESCRIPTION D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPTABILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME – ZONE AU0 DE BELLEFONTAINE _____	63
▪ PRESCRIPTION POUR LA 11ÈME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME _____	65
▪ DÉNOMINATION DE NOUVELLES VOIES ET ESPACES PUBLICS _____	67

Madame MADELAINE a procédé à l'appel.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur les comptes rendus du 1^{er} avril et 20 mai 2021.

Intervention :

- **Monsieur le Maire** : [...] Beaucoup de collectivités, comme la nôtre, sont en train de vivre une situation ubuesque, car nous avons un gouvernement qui prend des mesures qui se contredisent. Je donne un exemple très clair : par la loi du 5 août 2021, le Gouvernement a fait décider via le Parlement, la mise en place d'un texte qui prévoit la vaccination obligatoire pour certaines professions, notamment les agents qui sont en crèche. A partir du 15 septembre tous ces agents des collectivités ont une obligation vaccinale et c'est la loi du 5 août 2021. Or, vers le 20 août, il est arrivé un texte du Gouvernement pour dire aux collectivités de ne pas appliquer la loi qui l'a lui-même fait voter précédemment, en indiquant que la vaccination n'était pas obligatoire pour les personnels des crèches. Un tribunal administratif a donné un avis logique. La loi c'est la loi et ce qui peut faire changer une loi c'est une autre loi. Ce matin j'ai interpellé le Préfet qui m'a répété de ne pas respecter la loi. Comment un Préfet peut-il dire à des responsables de collectivités de ne pas respecter la loi et de ne faire appliquer cette loi votée le 5 août. Nous sommes dans une pagaille difficilement compréhensible qui a des retombées conséquentes. En effet, des agents ne voulaient pas se faire vacciner mais ont entamé la procédure de vaccination car ils avaient conscience que cela allait leur poser problème et qu'il valait mieux la faire. Ensuite, ils s'aperçoivent qu'ils l'ont fait pour rien, donc je ne vous explique pas dans quel état psychologique ils sont. D'autres agents se sont mis en arrêt maladie par refus de la vaccination ; ils pourraient reprendre mais ils ne reprennent pas car ils ont en arrêt maladie, Tout ça fait qu'un certain nombre d'enfants ne sont pas accueillis en crèche. Des enfants dont les parents travaillent. On ne peut pas remplacer car les agents sont en poste, ils ne sont pas suspendus, ils sont en arrêt et ensuite la loi nous le refuse. Je tenais à dire ceci au Conseil Municipal à la presse et aux Muretais car cette situation ubuesque en est une parmi d'autres.

Je crois que celle-ci est grave. J'ai demandé au Préfet qu'au lieu de nous dire qu'ils vont faire remonter, qu'il sollicite un Ministre afin que, via un cavalier parlementaire, il y ait une décision de l'Assemblée Nationale pour clarifier la situation et sécuriser la position des élus. Tous les élus et pas seulement ceux de Muret car nous allons être bien embêtés avec cette décision contredite par ceux qui ont pris cette décision. Je tenais à le dire ici mais peut être lundi nous ne pourrons pas accueillir les bébés dont les familles vont être très embêtés. Nous allons y travailler demain, j'espère que nous allons trouver une solution en dégradant certains accueils, notamment au niveau des assistantes maternelles.

Je souhaitais aborder un second point. Là aussi il y a il me semble une conception de l'Etat qui me paraît problématique, qui consiste à dire aux élus de venir dimanche à toutes pompes, afin de leur expliquer comment financer la LGV. Je pense que le processus n'est pas tellement sympathique. Le repas était très bon, c'était bien mais c'est comme quand on va au restaurant, que le repas est bon mais dur à digérer.

Le projet grande vitesse, j'en rappelle l'historique : ce grand projet GPSO (Grand Projet Sud-Ouest) qui prévoyait une LGV de Paris jusqu'à Bordeaux et Bordeaux à Toulouse pour ensuite aller en Espagne en passant par Dax. Ce GPSO, nous avons participé au financement d'une petite partie entre Tours et Bordeaux et on nous avait dit que nous aurions Toulouse/Bordeaux.

Or, en 2017, est arrivé un nouveau Président de la République qui, lui, a dit qu'il stoppait tous les investissements d'infrastructures ferrées, notamment les lignes à grande vitesse prévues. Donc notre projet est allé à la poubelle. Il est d'enjeu financier et stratégique, car si notre Région n'est pas connectée à la LGV, nous serons la seule de France qui ne sera pas connectée. Ce qui veut dire que pour des échanges avec l'Espagne, notre région sera sur la touche et dans 15 ou 20 ans il est certain que nous le payerons. Heureusement nous connaissons tous les qualités de la Présidente de la Région Occitanie, quand elle a un dossier elle ne le lâche pas facilement. Elle a réussi à obtenir du Premier Ministre Jean Castex, peut-être un peu intéressé par son secteur car il y a une autre ligne qui part de Montpellier vers Barcelone, donc a réussi à avoir un package pour toutes les avoir. L'Etat et le Premier Ministre ont accepté de participer financièrement à la mise en œuvre de la LGV Toulouse/Bordeaux et Bordeaux/Dax.

Cette participation est sous condition que les collectivités mettent la main à la poche. C'est là que le premier problème se pose, car le montant total est d'environ 10 Milliard d'euros, l'Etat en prend 40%, et il va s'arranger pour que l'Europe en mette 20%. Donc il faut se débrouiller pour le reste, c'est à dire 4 milliards d'euros environ. Nous sommes deux régions, la Nouvelle Aquitaine et l'Occitanie. Une partie de la Nouvelle Aquitaine n'est pas intéressée

par cette LGV car elle la possède déjà. Il a fallu trouver une solution pour se partager le financement et comme d'habitude l'état fait des choses injustes. Il a appelé au financement des communautés d'agglomération, les métropoles, les départements et la Région. Le préfet nous ont invité, tous les heureux désignés volontaires, pour participer au financement. Nous étions 14 collectivités de l'ex région Midi-Pyrénées. Ils nous ont invités pour trouver une solution pour sortir les sous. Pour notre territoire c'est relativement lourd car nous somme à 47,6 millions d'euros, ce qui fait 1,2 millions d'euros, pas sur 40 ans, mais pendant 40 ans et ça change un peu tout. 1,2 million « one shot » comme on dit, ensuite 1.2 million pendant 40 ans hors frais financier... Evidement que l'ardoise est lourde car le projet est lourd. Ce qui est injuste c'est qu'il y a des communautés d'agglomération qui sont appelées à financer et d'autres non. Par exemple, nous avons dans notre département, des communautés de communes plus proches que nous de la gare et de la LGV et des communautés de communes qui ont du foncier pas très loin et utilisable pour le développement économique. Comme elles sont communautés de communes elles ne sont pas appelées à financer. Et nous, Muret, nous sommes appelés à financer. Il va y avoir une gare TGV entre Montauban et Toulouse où il y a de l'activité, tout autour il y aura un développement économique et bien la communauté de communes de ce secteur n'est pas appelée à participer au financement de la LGV alors qu'elle aura plein pot les retours et la capitalisation de l'investissement des autres.

J'ai relevé cet état de fait lors de la réunion avec le préfet, on m'a dit qu'ils allaient revoir la participation du Muretain Agglo et que nous reverrons ça dans un second temps de manière un peu plus approfondie. Mais le calendrier étant tellement contraint, il fallait délibérer maintenant. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé au Muretain une délibération mardi, qui a été votée à l'immense majorité et que je vous proposerai, en soutien à la position du Muretain sur la participation à cette démarche, de s'associer à la délibération du Muretain.

Le Muretain sera donc appelé à payer par l'agglomération, le département, la région et un peu par l'Etat. Certains seront appelés une fois ou deux fois. Ce n'est pas très juste, donc je vous passe le calendrier, il faut voter très vite car le Conseil d'Etat doit être saisi début décembre, pour que pour que le Conseil d'Etat se déroule il faut un dossier approuvé. Nous avons le mois d'octobre pour nous mettre d'accord sur le financement, faire toutes les délibérations techniques, créer la société de financement, créer les niveaux de fiscalité qui seront installés pour récupérer les sous pour mettre en place les travaux. Le Conseil d'Etat devant valider fin mars début avril 2022, le fait qu'il autorise le Gouvernement à prendre une ordonnance pour lancer les travaux. S'il n'y a pas cette ordonnance, la LGV, ce seront d'autres qui pourront réfléchir à sa création et pourtant l'enjeu est présent. Je vous lis le texte que je vous propose, il est inspiré par celui de du Muretain :

« Sollicité pour donner son avis sur le projet de ligne à grande vitesse Toulouse/Bordeaux, le Muretain Agglo a réaffirmé son souhait de voir enfin ce projet se réaliser.

Nous regrettons toutefois que l'Etat, dont l'aménagement du territoire est une compétence majeure, n'assure pas le financement de cet investissement structurant et crée à travers la demande de participation financière excessive imposée à certaines collectivités une iniquité de traitement des citoyens.

En effet, contrairement à l'effort très significatif demandé aujourd'hui à notre collectivité, pour certaines régions l'Etat aura financé l'intégralité des dépenses, pour d'autres l'effort demandé aux citoyens à travers leurs EPCI aura été modeste. Plus localement, pour ce qui nous concerne aujourd'hui, nous notons que les citoyens habitant dans certaines Communautés de Communes, aisés et aisées, qui par ailleurs bénéficieront grandement de l'arrivée de la LGV, ne sont pas en l'état actuel amenés à contribuer, ce qui est à notre avis injuste.

Pour autant, face à l'enjeu d'avenir que représente la Ligne à Grande Vitesse Toulouse / Bordeaux, le Conseil Communautaire du Muretain Agglo s'est prononcé favorablement pour la mise en œuvre rapide de ce projet et a accepté de participer à un tour de table financier juste et équitable, à hauteur de ses capacités contributives réelles et soutenables pour ses administrés du Muretain Agglo. »

Interventions:

- **Monsieur le Maire** : « Je vous propose de voter ce texte et je vous demande s'il y a des interventions. »
- **Monsieur DIDOMENICO** : « Simplement moi je vais voter contre ce texte. Evidement je suis pour le financement de la LGV à 40%, 20% par l'Europe et 40% répartie entre les collectivités. Evidement je ne suis pas d'accord avec les termes de la délibération car ça me paraît être un plan de financement équilibré donc je vote contre. »
- **Madame LEBORGNE** : « Ce qui me gêne un peu c'est de ne pas avoir de documents, tout simplement car on devrait l'avoir au moins sur table ».

- **Monsieur le Maire** : « Non mais vous êtes pour ou contre le TGV, regardez Monsieur DIDIOMENICO, il a réagi il est grand vous pouvez faire pareil. »
- **Madame LEBORGNE** : « Oui je suis grande, mais ça me gêne votre méthode fonctionnement, ce n'est pas sur le sujet car en soi je comprends »
- **Monsieur le Maire** : Je ne pouvais pas vous l'envoyer ce n'était pas écrit. Bon je vais répondre à Monsieur DIDIOMENICO, votre vote me va très bien. Il est dans la ligne de ce que le parti politique dans lequel vous êtes traite les collectivités, les citoyens. D'une manière injuste, inéquitable, démagogique dans certain cas et en tout cas inefficace. Je rajoute même inapproprié. Je crois que vouloir faire porter le financement que sur des départements, sur des régions et des collectivités d'agglomération sans imaginer que d'autres collectivités vont en tirer profit c'est grave. Et c'est ne pas intégrer l'équité du citoyen. En France, pourquoi quelqu'un de notre territoire sera obligé de payer 15€ par habitant et par an pendant 40 ans, pour financer quelque chose qui est d'intérêt National que l'Etat devrait payer. Vos amis ont pris la responsabilité, par leur attitude démagogique et irresponsable de ne pas trancher sur la vaccination au mois d'avril, quand il le fallait, de ne pas trancher sur les tests - la politique de test que vous avez mené a coûté, et coûte encore à nos concitoyens près d'1 milliard d'euros par mois. C'est ce que ça coûte ! Cet argent que nous allons devoir payer, tout ça parce que nous sommes incapables de prendre une décision. Je trouve cette façon de procéder grave, je pense que les 5 milliards d'euros qui sont gaspillés, ce n'est pas la collectivité qui aurait dû les payer, c'est ceux qui ont abusé des tests qui devraient les payer. C'était l'équivalent de la LGV Bordeaux/Toulouse. C'est de la politique d'aménagement du territoire, c'est de l'enjeu pour demain avec un gouvernement incapable de projeter les intérêts des citoyens à long terme, qui ne fait que de la courte vue, simplement de son propre intérêt. Il y a pas une semaine où on entend pas 500 millions ici ou 800 millions la bas pour ceci ou cela, etc... On essaie d'acheter les gens mais ils ne seront pas stupides, vous verrez dans quelques semaines. Il y a peut-être des trucs qui vont marcher mais les citoyens sont adultes.

Je pense que l'État, plutôt que de dépenser inutilement pour faire plaisir à Pierre ou Paul ou pour leur propre intérêt électoral, devrait se soucier de l'intérêt général donc porter de vraies politiques de développement territorial, de développement économique car il en va du développement de certaines régions. Si nous avons des difficultés avec l'avion, comment on va faire en Occitanie ? Qu'est ce qu'on va faire ? On deviendra la région sous développée de notre Nation ? Ce n'est pas normal. Certains ont bénéficié gratuitement de la LGV comme Marseille. D'ailleurs pourquoi ont-ils bénéficié de la LGV gratuitement ? Pourquoi les bretons ont eu la LGV gratuitement ? Pourquoi nous citoyens de Midi-Pyrénées allons devoir payer pendant 40 ans un équipement. Ce n'est pas normal, surtout quand en même temps on est capable de gaspiller des milliards pour un certain nombre de projets douteux ou inefficaces. Donc il faut vraiment que cela se dise, que cela se sache. Il faut mettre un stop à ces politiques qui ne vont pas dans le bon sens pour le développement de notre territoire et le bien-être de nos citoyens »

- **Monsieur DELAHAYE** : « Je pense que tout le monde ici est favorable à la LGV. C'est un vrai projet d'aménagement du territoire et comme nous l'avons exprimé en Conseil Communautaire, aujourd'hui la Région Occitanie dans sa globalité vit à travers de deux activités ; l'aéronautique et le tourisme. Si demain, on n'arrive pas à diversifier nos activités, effectivement la Région Occitanie va en pâtir. La LGV est un moyen d'attirer d'autres activités économiques. Le long chemin de cette ligne n'est qu'un début car demain il faudra finir Montpellier/Perpignan et il faudra imaginer entre Toulouse et Montpellier. Il suffit de prendre l'autoroute pour voir ce qui se passe en direction de Toulouse/Montpellier.

Ce projet est très important sauf qu'à un moment donné il faut être clairvoyant et penser à une chose : il faut le faire mais on ne peut pas le financer tout seul. 40% pour la part des collectivités c'est très important, c'est trop dans le sens où il ne faut oublier que depuis de nombreuses années, on a supprimé le pouvoir fiscal des collectivités. On a supprimé la taxe foncière pour les régions, on a supprimé la taxe professionnelle, la taxe d'habitation et on n'a plus l'effet levier pour lever la fiscalité. A ce jour, les collectivités, à terme car le processus est engagé, devront vivre uniquement de dotations. Il faudra que l'on fasse des choix sur d'autres politiques de services publics et ça dérange. Que l'état ne prenne pas en charge la totalité de ce projet, car d'autres l'ont eu, il y a une sorte d'iniquité sur le territoire national. La motion est claire, on est très favorable à la LGV mais il faut se battre sur le financement et c'est être unanime. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, Monsieur DIDIOMENICO, il y a une iniquité dans ce qui est fait et les citoyens ne sont pas égaux. Je pense qu'on arrive tous à dépasser notre clivage, on est pour mais on ne peut pas accepter un tel financement et il faut se battre pour faire remonter auprès du Gouvernement et du Préfet que 40% c'est trop et d'avoir exclu certaines communautés de communes comme par exemple celle de Toulouse qui est très riche, c'est anormal. Je connais assez bien le sujet, je trouve qu'il faut dépasser ces clivages politiques et dire clairement que ce n'est pas correct. »

- **Monsieur le Maire** : « Je crois qu'on déjà vécu ça, ici, il faut se souvenir que nous étions la seule agglomération de France où l'Etat avait laissé mettre un péage aussi près de la ville. Partout où vous allez il y a 50 kms avant l'entrée de ville ou à Montpellier c'est 20kms etc... et nous 5kms avant péage ! Souvenez-vous, il était à Portet sur Garonne, sur la commune de Roques bien qu'il s'appelle péage de Muret. Roques sur Garonne a profité pendant de nombreuses années des subsides générés par ce péage car ça rapporte 80/90 000€ par an à la collectivité sur laquelle c'est situé et nous qui avons le nom du péage nous n'avons jamais rien reçu mais bon on aurait préféré qu'il n'y soit pas. Il a fallu qu'on se batte pour le faire sauter de Roques, nous avons gagné. Je crois que tous les élus se mettent derrière ceux qui portent le débat sur une juste répartition de l'effort. »
- **Monsieur DIDOMENICO** : « Il me semble entendre la Présidente de Région sur ce sujet étant donné que la Région c'est 1,2 milliard d'euros quand même. Ce qui représente proportionnellement une belle contribution, je l'ai plutôt entendue remercier le Premier Ministre plutôt que de se plaindre de la contribution de la Région. »
- **Monsieur DELAHAYE** : « Je vais te répondre là. La Présidente de Région se bat aujourd'hui pour que le mode de financement soit mieux adapté. Ne te trompe pas là-dessus. Elle se bat. Et aujourd'hui si l'état, est venu à hauteur de 40 millions on peut dire merci à Madame Carole DELGA car au départ c'était zéro. Grâce à sa pugnacité elle a réussi à avoir 40% plus 20%, nous sommes à 60%. Je rappelle que c'était 100% pour nous donc le combat il n'est pas fini, il faut qu'on arrive jusqu'à bout et s'arrêter au milieu du gué ce n'est pas suffisant. C'est 1 250 000€ qu'on devra verser nous Muretain Agglo, c'est la fiscalité du Muretain. A côté de ça, il y aura 15€ qui seront prélevés par une taxe dédiée. On est d'accord oui mais il faut continuer le combat sur la partie financement. Si la Présidente de Région n'avait pas été à la hussarde face à Monsieur le Premier Ministre de l'époque, jamais on n'aurait eu les 60%. »
- **Monsieur DIDOMENICO** : « Qu'elle soit montée au créneau pour obtenir les 40% j'en doute mais je ne l'ai pas entendue se plaindre de la contribution de la Région. Il semble que le mode de financement en tout cas dans la presse lui convient parfaitement »
- **Monsieur le Maire** : « Je crois Monsieur DIDOMENICO que la Région n'a pas encore délibéré donc sans doute vous l'entendrez à ce moment-là et vous verrez quand on va mettre en place la société de financement, quelle sera la position de madame la Présidente de Région. »
- **Monsieur DIDOMENICO** : « On verra à ce moment-là »
- **Monsieur le Maire** : « Oui, et faites-moi confiance je suis un peu plus proche que vous de Madame DELGA et depuis très longtemps. »

■ MISE EN ŒUVRE DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE TOULOUSE/BORDEAUX

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Sollicité pour donner son avis sur le projet de ligne à grande vitesse Toulouse/Bordeaux, le Muretain Agglo a réaffirmé son souhait de voir enfin ce projet se réaliser.

Nous regrettons toutefois que l'Etat, dont l'aménagement du territoire est une compétence majeure, n'assure pas le financement de cet investissement structurant et crée à travers la demande de participation financière excessive imposée à certaines collectivités une iniquité de traitement des citoyens.

En effet, contrairement à l'effort très significatif demandé aujourd'hui à notre collectivité, pour certaines régions l'Etat aura financé l'intégralité des dépenses, pour d'autres l'effort demandé aux citoyens à travers leurs EPCI aura été modeste. Plus localement, pour ce qui nous concerne aujourd'hui, nous notons que les citoyens habitant dans certaines Communautés de Communes, aisés et aisées, qui par ailleurs bénéficieront grandement de l'arrivée de la LGV, ne sont pas en l'état actuel amenés à contribuer, ce qui est à notre avis injuste.

Pour autant, face à l'enjeu d'avenir que représente la Ligne à Grande Vitesse Toulouse / Bordeaux, le Conseil Communautaire du Muretain Agglo s'est prononcé favorablement pour la mise en œuvre rapide de ce projet et a accepté de participer à un tour de table financier juste et équitable, à hauteur de ses capacités contributives réelles et soutenables pour ses administrés du Muretain Agglo.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision du Conseil Communautaire du Muretain Agglo qui se prononce favorablement pour la mise en œuvre rapide du projet LGV Toulouse / Bordeaux,

APPROUVE la décision du Conseil Communautaire du Muretain Agglo de participer à un tour de table financier juste et équitable, à hauteur de ses capacités contributives réelles et soutenables pour les administrés du Muretain Agglo.

Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix, Madame LEBORGNE s'abstenant, Monsieur DIDOMENICO votant contre ; Madame CREDOT et Monsieur DIZEL s'abstenant par procuration.

▪ DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision n°2021/057 du 2 Juin 2021

- Fixation des tarifs 2021 pour les droits d'entrées ainsi que ceux liés aux activités de la Plage des Bonnets à Muret,
Entrées : 3 euros (- 4 ans gratuit)
Muretain carte mensuelle : 15 euros
Muretain carte 2 mois : 25 euros
Tarif Waterpark (1 h) : 5 euros
Tarif groupe (10 personnes minimum dans une structure identifiées) :
 - Entrée plage + toboggan : 2,50 euros
 - Entrée waterpark : 4,00 euros

Décision n°2021/058 du 4 Juin 2021

- Signature d'un marché avec le Groupement ARCOSER (mandataire) / NL Structure / Bet Charles Beaufort / ACI Arnaud Combres (cotraitants) concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du Gymnase Nelson Paillou - MP202102,
Montant d'honoraires : 51.720 € TTC
Taux de rémunération : 7,84 % (tranche ferme et tranche optionnelle OPC)

Décision n°2021/059 du 4 Juin 2021

- Signature d'un marché avec le Groupe BELLE ENVIRONNEMENT (mandataire) / BLD WATERDESIGN concernant les travaux d'aménagement d'un miroir d'eau et la réhabilitation de la fontaine existante - MP 202103,
Montant global : 385.476 € TTC (tranche ferme + tranches optionnelles)

Décision n°2021/060 du 4 Juin 2021

- Signature, à titre exceptionnel et transitoire, avec Monsieur Thierry TOUTAIN, d'une convention d'occupation précaire du logement situé 35, Avenue Pierre II d'Aragon.
Cette mise à disposition étant consentie pour une durée qui a commencé à courir le 6 Février 2021 pour se terminer le 31 Août 2021.
Redevance mensuelle : 450 € + consommations de fluides et remboursement, au prorata temporis, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Décision n°2021/061 du 7 Juin 2021

- Signature d'une convention de partenariat avec Madame Natasha BARRET pour une résidence du 2 au 3 Août et du 9 au 11 Août 2021 au Théâtre Municipal Marc Sebbah,

Décision n°2021/062 du 7 Juin 2021

- Signature d'un avenant n°1 à la convention initiale du 29 Mars 2021 avec l'Agence Régionale de Santé pour la mise à disposition d'une partie de la salle événementielle « HORIZON PYRENEES » sise 253, Avenue des Pyrénées, édifée sur le lot A2 de la ZAC Porte des Pyrénées (salle HP2, hall d'entrée, sanitaires hall) arrivant à expiration le 30 Juin 2021, afin de proroger cette occupation du 1^{er} Juillet au 30 Septembre 2021.

Les autres clauses et conditions de ladite convention initiale en date du 29 Mars 2021 demeurent inchangées (étant rappelé que les locaux et matériels sont mis à disposition de l'Agence Régionale de Santé gratuitement).

Décision n°2021/063 du 14 Juin 2021

- Approbation de l'avenant n°3 aux marchés subséquents relatifs à la fourniture de carburant par carte pour les déplacements :
 - sur le territoire national de la Mairie n°1607MS04
 - sur le territoire muretain de la Mairie de Muret n°1607MS05

Décision n°2020/064 du 15 Juin 2021

- Gratuité de la Salle Satgé pour l'organisation de son 19^{ème} Tournoi d'échecs du 5 au 11 Juillet 2021,

Décision n°2021/065 du 16 Juin 2021

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues d'investissement inscrites au chapitre 020 pour régulariser la Taxe Aménagement de la collectivité,

Exercice 2021			
Chapitre	Article	Libellé article	Montant
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	- 7.398 €
010	10226	Paiement Taxe Aménagement Plage des Bonnets	+ 7.398 €

Décision n°2021/066 du 17 Juin 2021

- Signature avec la SAS SIDER de l'avenant n°1 au marché MP201828 pour la fourniture et la livraison de divers équipements de plomberie,

Décision n°2021/067 du 21 Juin 2021

- Fixation du tarif relatif aux emplacements Allées Niel des restaurateurs et débits de boissons, pour la journée du 14 Juillet 2021 uniquement,

Tarifs : 50 €

Décision n°2021/068 du 22 Juin 2021

- Fixation des tarifs relatifs aux emplacements Place de la République des restaurateurs et débits de boissons, pour les Vendredis de l'Eté sur la période du 9 Juillet au 27 Août 2021,

Tarif pour un stand < 6 m par marché :

- 25 € pour les plats cuisinés
- 15 € pour les producteurs de bières, vins, desserts (confiseries, glaces, pâtisseries...)
- 5 € pour les produits artisanaux non alimentaires

Décision n°2021/069 du 22 Juin 2021

- Fixation des tarifs 2021 pour les activités de location : Canoë, Paddle et Pédalos pour la Plage des Bonnets,
Tarif : 3 € la ½ heure/engin de plage

Décision n°2021/070 du 24 Juin 2021

- Signature avec le Groupement URBICUS (mandataire) / AIV / SAFEGE-SUEZ / ADEQUATION / GEOFIT EXPERT concernant le marché public d'études - Schéma directeur pour le renouvellement urbain de Capèle - Quartier Saint-Jean - MP202109,

Montant : 85.603,00 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle)

Décision n°2021/071 du 24 Juin 2021

- Signature de l'avenant n°1 au marché MP202003 de maîtrise d'œuvre pour les aménagements des berges de Garonne et de Louge,

Le présent avenant a pour objet la réalisation d'une esquisse et une reprise des études préliminaires des berges de Garonne portant le montant de la tranche ferme du marché de 50.299,20 € HT à 61.947,20 € HT.

Décision n°2021/072 du 25 Juin 2021

- Signature d'une convention avec l'Association JET SCHOOL MURET pour la mise à disposition d'une partie du plan d'eau et des terrains cadastrés O 408, O 459 et O 463 de la zone des Bonnets, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Juillet 2021, en contrepartie de l'organisation par ladite association et à ses frais de baptêmes de jet ski au profit des jeunes muretais issus des centres de loisirs, animations sportives... durant au minimum deux après-midi en période estivale,

Décision n°2021/073 du 29 Juin 2021

- Signature d'une convention d'occupation temporaire et précaire avec l'Aéro Club Jean-Marie Bonnafé pour la mise à disposition d'un hangar d'environ 347,50 m² et d'un algéco d'environ 60 m² situés sur le territoire communal, au sein de l'Aérodrome de Muret-Lherm, sur le lot 13 de l'état descriptif de division ayant pour assiette le terrain cadastré section O n°430 sis 209, rue de Coubezence, étant précisé que les biens mis à disposition sont exclusivement destinés à la pratique, par l'occupant, des activités aéronautiques suivantes : école de pilotage, stockage d'aéronefs, les aéronefs présents dans le hangar devant exclusivement être ceux des membres de l'Aéro Club.

Cette convention est consentie du 1^{er} Mai 2020 au 30 Décembre 2021.

Redevance mensuelle :

➤ 500 € du 1^{er} Mai 2020 au 30 Avril 2021

➤ 520 € du 1^{er} Mai au 30 Décembre 2021

Décision n°2021/074 du 2 Juillet 2021

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 25.431 € concernant l'aménagement des abords du Lycée Aragon, du Stade Besson et du Collège Bétance, Avenue Henri Peyrusse, RD 56 - Phase 1 (Affaire 5AT20),

Décision n°2021/075 du 6 Juillet 2021

- Signature d'une convention avec l'Université Toulouse III Paul Sabatier, pour le prêt de la réplique « E-Eole » pour l'exposition lors du passage du Tour de France,

Décision n°2021/076 du 8 Juillet 2021

Annule et remplace la décision n°2019/134 du 15 Octobre 2019)

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 206.874 € concernant l'effacement des réseaux Boulevard de Lamasquère (Affaire 5AS 552/553/557),

Décision n°2021/077 du 12 Juillet 2021

- Prémption du bien visé dans la DIA reçue par la Ville le 16 Juin 2021, soit un immeuble supportant une maison d'habitation situé 28, Chemin de la Pradette à Muret, sur des terrains cadastrés section EL n°118 et n°174.

Cette décision étant motivée par la nécessité, dans l'intérêt général, de restructurer en profondeur le quartier de la gare dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble incluant la réalisation d'un parking silo, d'un ensemble d'espaces publics et paysagers, d'un réseau de voirie structurant favorisant les modes de déplacements doux, ainsi que la réalisation des logements mixtes.

Prix du bien : 327.000 €

Décision n°2021/078 du 12 Juillet 2021

- Suite à la DIA reçue par la Ville le 15 Juin 2021, soit un immeuble supportant une maison d'habitation situé 24, Chemin de la Pradette à Muret, sur un terrain cadastré section EL n°120 au prix de 328.000 € supérieur à l'estimation des domaines. Proposition d'acquisition auprès des propriétaires pour un montant de 286.000 € selon l'estimation des domaines.

Cette décision étant motivée par la nécessité, dans l'intérêt général, de restructurer en profondeur le quartier de la gare dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble incluant la réalisation d'un parking silo, d'une ensemble d'espaces publics et paysagers, d'un réseau de voirie structurant favorisant les modes de déplacements doux, ainsi que la réalisation de logements mixtes.

Prix du bien : 286.000 €

Décision n°2021/079 du 12 Juillet 2021

- Signature d'un avenant n°3 à la convention initiale du 25 Septembre 2020 avec la Société Centre de Biologie Médicale pour la mise à disposition d'une partie de la salle événementielle « Horizon Pyrénées » sise 253, Avenue des Pyrénées (loge, sanitaires, cour logistique) arrivant à expiration le 30 Juin 2021, afin de proroger cette occupation du 1^{er} Juillet au 30 Septembre 2021,

Décision n°2021/080 du 15 Juillet 2021

- Signature avec la Société OVALEE d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique au confort d'été dans les écoles,

Montant d'honoraires : 143.361,92 € HT
(taux de rémunération 5,20 %)

Décision n°2021/081 du 15 Juillet 2021

- Signature avec la Société AJS ENERGIE d'un marché de travaux d'amélioration énergétique pour les groupes scolaires Vasconia et Le Barry, réparti en 2 lots :

Montant total : 138.465,17 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle) - Lot n°1 Electricité

Montant total : 48.883,60 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle) - Lot n°2 Chauffage Ventilation Climatisation CVC

Décision n°2021/082 du 15 Juillet 2021

- Signature avec la Société AJS ENERGIE d'un marché de travaux d'amélioration énergétique pour les groupes scolaires Pierre Fons et d'Estantens, réparti en 2 lots :

Montant total : 220.382,39 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle) - Lot n°1 Electricité

Montant total : 90.280,35 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle) - Lot n°2 Chauffage Ventilation Climatisation CVC

Décision n°2021/083 du 21 Juillet 2021

- Signature d'un avenant n°1 à la convention initiale d'occupation précaire du logement situé 35, Avenue Pierre II d'Aragon.

Les autres clauses et conditions de la convention signée le 4 Juin 2021 demeurent inchangées.

Redevance mensuelle : 450 € + consommation de fluides + prorata de la TEOM

Décision n°2021/084 du 27 Juillet 2021

- Désignation de Maître HERRMANN pour défendre les intérêts de la Commune de Muret dans le conflit qui l'oppose à Monsieur Denis BERNAUD - Ordonnance n°21BX01843 d'ouverture de procédure juridictionnelle (exécution du jugement n°1701312 du 20 Décembre 2019 du Tribunal Administratif de Toulouse),

Décision n°2021/085 du 27 Juillet 2021

- Désignation de Maître HERRMANN pour défendre les intérêts de la Commune de Muret dans le conflit qui l'oppose à Monsieur Domenico AUSILIO - Ordonnance n°21BX01844 d'ouverture de procédure juridictionnelle (exécution du jugement n°1704069 du 20 Décembre 2019 du Tribunal Administratif de Toulouse),

Décision n°2021/086 du 27 Juillet 2021

- Désignation de Maître HERRMANN pour défendre les intérêts de la Commune de Muret dans le conflit qui l'oppose à Monsieur Jean-Luc DONDON – Ordonnance n°21BX01842 d'ouverture de procédure juridictionnelle (exécution du jugement n°1701311 du 20 Décembre 2019 du Tribunal Administratif de Toulouse),

Décision n°2021/087 du 29 Juillet 2021

- Suite à l'acceptation des propriétaires de vendre leur bien au prix des domaines, préemption du bien visé dans la DIA reçue par le Ville le 15 Juin 2021, soit un immeuble supportant une maison d'habitation situé 24, Chemin de la Pradette à Muret, sur un terrain cadastré section EL n°120.

Cette décision étant motivée par la nécessité, dans l'intérêt général, de restructurer en profondeur le quartier de la gare dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble incluant la réalisation d'un parking silo, d'un ensemble d'espaces publics et paysagers, d'un réseau de voirie structurant favorisant les modes de déplacements doux, ainsi que la réalisation de logements mixtes.

Prix d'acquisition du bien : 286.000,00 €

Décision n°2021/088 du 3 Août 2021

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 16.504 € concernant la rénovation des mâts du terrain annexe Jacqueline Auriol - Affaire 5AT90,

Décision n°2021/089 du 5 Août 2021

- Signature d'une convention avec l'Association Vie des Quartiers Muretais pour la mise à disposition du garage n°2 situé dans l'enceinte du groupe scolaire Vasconia.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Septembre 2021 et renouvelable par reconduction expresse.

Décision n°2021/090 du 5 Août 2021

- Désignation de la SCP BOUYSSOU et Associés pour défendre les intérêts de la Commune de Muret dans le conflit qui l'oppose à Madame Lindsay BELLISARIO et à Monsieur Gino DALLAU (infractions aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Muret et du Plan de Prévention des Risques Naturels),

Décision n°2021/091 du 12 Août 2021

- Signature avec le Muretain Agglo d'une convention pour la mise en place d'ateliers mécanique vélo sur les espaces Agoras le mardi de 14 h 30 à 15 h 30 sur la période allant du 15 Septembre au 18 Décembre 2021,

Décision n°2021/093 du 2 Septembre 2021

- Reconduction de la convention avec l'Association « Le Rideau d'Arlequin » pour la mise à disposition du local situé 61, Chemin de l'Ermitage à Muret, afin de stocker le matériel servant à l'Association.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an à compter du 17 Septembre 2021, renouvelable par reconduction expresse.

Décision n°2021/094 du 2 Septembre 2021

- Reconduction de la convention avec l'Association « Les Pieds Nus » pour la mise à disposition de locaux situés 61, Chemin de l'Ermitage à Muret, afin de stocker le matériel servant à l'Association.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an à compter du 8 Octobre 2021, renouvelable par reconduction expresse.

Décision n°2021/095 du 3 Septembre 2021

- Signature de l'avenant n°1 au MP n°20170018 concernant la maintenance préventive et corrective des ascenseurs et EPMR de la Ville de Muret pour une période de 6 mois, du 24 Juillet 2021 au 24 Janvier 2022,

Décision n°2021/096 du 4 Septembre 2021

- Signature des conventions d'engagement dans le cadre des animations autour de la Fantasy à la Médiathèque François Mitterrand avec :
 - EXPOSIKA, pour la location de l'exposition Fantasy du 12 Octobre au 6 Novembre 2021,
Montant : 600 €
 - L'Association l'Hibouquine pour l'animation de 2 demi-journées du *Grand Jeu Harry Potter*,
Montant total : 680 €
 - M. Frédéric POENCIN pour l'animation de 2 ateliers-dessin le 16 Octobre 2021 de 14 h à 17 h,
Montant total : 520 €

Décision n°2021/097 du 6 Septembre 2021

- Approbation des tarifs pour les spectacles de la Saison Culturelle 2021-2022,

	SPECTACLES 21-22					
	DATE	SPECTACLE	TARIFS			
			CAT A	CAT B	CAT C	
Salle Horizon Pyrénées	27/09/21	Les Virtuoses (tout assis)	10	10		
	05/10/21	CAR/MEN Chicos Mambo (tout assis)	30	25		
	05/11/21	Frédéric Sigrist (tout assis)	20	15		
	17/11/21	Lynda Lemay (tout assis)	35	28		
	27/11/21	La rue Kétanou (assis debout)	30	30	20	
	18/12/21	Zorbalov et l'orgue magique (tout assis)	10	1 ^{er} adulte gratuit		
	04/02/22	Maxime Le Forestier (tout assis)	45	35		
	05/03/22	Olivia Moore (tout assis)	20	15		
	24/03/22	Ballet du Capitole (tout assis)	20	15		
	01/04/22	Keren Ann et le Quatuor Debussy (tout assis)	30	25		
	14/04/22	Abd Al Malik (assis debout)	25	25	15	
	12/05/22	Ben l'Oncle Soul (assis debout)	25	25	20	
		Concerts jeunes (tout debout) x 3				5

	SPECTACLES 21-22			
	DATE	SPECTACLE	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT
Théâtre Marc SEBBAH	02/10/21	Omar Hassan Belcantor	15	12
	23/10/21	Poucet pour les grands (jeune public)	5	1 ^{er} adulte gratuit
	22/01/22	Le nom de l'eau (jeune public)	5	1 ^{er} adulte gratuit
	13/02/22	Concert musique française Chausson et Fauré	15	12
	19/02/22	L'ogresse poilue (jeune public)	5	1 ^{er} adulte gratuit
	08/03/22	Angèle 1975	15	12
	19/03/22	Le petit personnage et le mouvement des choses (jeune public)	5	1 ^{er} adulte gratuit
	16/04/22	7 lieues sous la lune (jeune public)	5	1 ^{er} adulte gratuit
	28/05/22	Le cabaret du hasard (jeune public)	5	1 ^{er} adulte gratuit
	11/06/22	Megahertz	Gratuit	
	11/06/22	Capitaine Alexandre	Gratuit	

Décision n°2021/099 du 7 Septembre 2021

- Signature des conventions de mise à disposition des salles avec les différents utilisateurs :
 - Salle Agora Peyramont
 - Salle Agora Pyrénées
 - Salle Henri Laforgue
 - Salle Maïté Anglade
 - Salle Nelson Paillou
 - Salles Mermoz 1 et 2
 - Salle Pierre Satgé
 - Salle Saint-Exupéry
 - Salle des Fêtes d'Estantens
 - Salle des Fêtes d'Ox
 - Salle Alizé

Décision n°2021/100 du 8 Septembre 2021

- Gratuité de la Salle « HORIZON PYRENEES » pour la tenue du concert « Jean Andreu Côté Chœur » le 25 Septembre 2021,

Décision n°2021/102 du 15 Septembre 2021

- Gratuité de la salle « Satgé » pour l'organisation du salon du marque page les 9 et 10 Octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

▪ MISE Á JOUR DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il est proposé :

- Dans le cadre des avancements de grade, au sein de l'EMEA, la création d'un poste du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique à temps complet,
 - Dans le cadre des avancements de grade, au sein de la Médiathèque, la création d'un poste du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet,
 - Dans le cadre des avancements de grade, au sein de la Direction des Affaires Culturelles et du Rayonnement de la Ville, la création d'un poste du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs à temps complet,
 - Au sein du Pôle Vie Citoyenne, la création d'un poste du cadre d'emploi des rédacteurs,
 - Au sein du Service des Affaires Juridiques, la création d'un poste du cadre d'emploi des rédacteurs,
 - Au sein du CTMP, la création d'un poste du cadre d'emploi des techniciens.
- Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** les créations de postes susvisés,
- **PRECISE** que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au budget de la Ville,
- **HABILITE** le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Intervention :

- **Monsieur le Maire** :Je voudrais officiellement remercier tous les services de la ville qui se sont vraiment impliqués avec beaucoup d'efficacité et de qualité pour nous permettre de faire briller Muret notamment le 14 juillet pour le Tour de France. La ville était bien décorée, les personnes présentes ont apprécié. Merci à tous les agents de tous les services qui se sont investis pour que cette manifestation soit belle à Muret et je peux vous dire que le Directeur du Tour de France m'a remercié de la qualité et de l'accueil mis en place pour cet événement.

■ FIXATION DES TAUX « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE EN 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique du 13 septembre 2021,

Considérant que l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précise que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires de la collectivité remplissant les conditions pour cet avancement,

Considérant que, dans le cadre des lignes directrices de gestion, les critères relatifs aux avancements de grade ont été approuvés par le comité technique du 28 avril 2021,

Considérant que ce taux peut varier entre 0 % et 100 %,

Le Maire propose que les grades concernés soient les suivants pour l'année 2021 :

Cat.	Grade d'accès	Taux (%)	
A	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100 %	1/1
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 %	2/2
B	Technicien principal 2 ^{ème} classe	100 %	1/1
B	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100 %	1/1
B	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	100 %	1/1
B	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	100 %	2/2
B	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	100 %	2/2
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	33 %	1/3
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	67 %	2/3
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	33 %	1/3
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	50 %	3/6
C	Agent de maîtrise principal	67 %	2/3

Il est rappelé que ces taux ne définissent qu'un cadre de postes à pourvoir. L'autorité territoriale est libre de

nommer ou de ne pas nommer les agents dans le respect des limites fixées par ces taux de promotion.

L'exposé de son Maire entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 : Décide d'adopter les taux ainsi proposés.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de ces agents sont inscrits au budget de la ville de Muret.

Article 3 : Habilité le Maire ou à défaut ses délégués à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT RÉGIONAL – AMÉNAGEMENT DE LA RD56 ET DES ABORDS DU LYCÉE ARAGON, DU STADE JACQUELINE AURIOL ET DU COLLÈGE BÉTANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Intervention :

- **Monsieur DIDOMENICO** : « Juste un mot, c'est quand même à mon avis un sujet d'importance. On ne le découvre pas dans cette délibération car les travaux ont quand même eu lieu au moins en partie ou en grande partie mais sur ce sujet comme beaucoup d'autres sujets d'aménagements c'est un projet qu'on n'a pas vu en Conseil Municipal, en tout cas pas sur ce mandat »
- **Monsieur le Maire** : « Si nous avons vu l'autorisation »

- **Monsieur DIDOMENICO** : « Non, non on a vu effectivement l'autorisation de déposer un document d'urbanisme mais à aucun moment on a discuté de ces travaux, à aucun moment on a discuté en Conseil Municipal des travaux du centre-ville, à aucun moment on a discuté des travaux autour de la mairie là juste devant...et je trouve quand même dommage, triste et à mon avis contraire au fonctionnement normal que sur tous ces projets on n'ait pas pu avoir de discussions publiques. Je n'ai rien contre le projet, je trouve même ça très bien mais j'aurai bien voulu que ça puisse être présenté à un Conseil Municipal. Je pense que c'est plutôt l'esprit des choses quand les projets sont présentés de façon publique avec un débat possiblement contradictoire. Les travaux, je les trouve très bien du reste donc il n'y aurait sans doute pas de contradictions mais ça me semble plutôt sain comme fonctionnement qu'on étudie les projets de la ville en Conseil Municipal et pas seulement une demande de subvention. C'est simplement l'objet de ma remarque. »
- **Monsieur le Maire** : « Je vous arrête, je vous ferais remarquer une chose, c'est que Muret est une grande ville, donc dans les grandes villes il y a des commissions et ensuite il y a le Conseil Municipal. Le Conseil Municipal n'est pas le lieu où on discute les projets genre savoir si on met une rue à 5m de large ou de 3m de large, etc... Vous vous trompez dans l'organisation et le fonctionnement d'une collectivité. C'est le travail de commission et je vous rappelle que nous avons eu en avril ou mai une réunion de commission aménagement de la ville à laquelle vous n'avez malheureusement pas pu venir (vous aviez été excusé) où nous avons présenté ces dossiers. Donc tout ceci a bien été présenté en commission, vous ne pouviez pas être là on vous a excusé. Et qui ne dit rien, consent. »
- **Monsieur DIDOMENICO** : « Votre réponse est parfaite, c'est comme mon vote pour le coup d'avant c'est parfait. Justement, à propos du travail des commissions, il y a un peu plus d'un an on a adopté un règlement intérieur, c'était le 17 septembre je crois si je ne dis pas de bêtises, qu'on avait longuement discuté dans cette salle. Nous avons convenu, il me semble, que les commissions donneraient lieu à des comptes rendus, à ma connaissance j'en ai pas reçu un seul et un autre point qui est gênant voir très gênant ; le règlement intérieur du Conseil Municipal qui a été adopté n'a pas été remis aux élus et n'est pas publié. Je l'avais fait remarquer quand on avait validé le compte rendu de ce conseil municipal, il n'a toujours pas été rajouté. »
- **Monsieur le Maire** : « On vous le donnera il y a pas de problèmes. »
- **Monsieur DIDOMENICO** : « Et les comptes rendus ? »
- **Monsieur le Maire** : « Dès demain mais de comptes rendus honnêtement, on n'en a pas fait. Malheureusement la période a fait que notre habitude d'aller vers les citoyens, n'a pas pu être poursuivie. On avait fait une consultation sur le centre-ville on n'a pas pu poursuivre avec la densité de réunions faites habituellement. Il y a deux projets pour lesquels on n'a pas fait de concertation de gros niveau, mais les citoyens ont quand même été concertés autant sur la route de Lamasquère où tous les citoyens ont eu le plan avec le déroulement et le calendrier. Ils pouvaient échanger avec nous grâce au mail ou par téléphone. Maintenant on sent bien notre ville, on sent plutôt bien ce que les Muretais imaginent et ils savent comment nous fonctionnons. L'année dernière ils nous ont quand même donné une grosse majorité en faisant confiance à l'équipe. Donc on va dire qu'on est en phase, Muretain/Conseil Municipal, cette concertation a eu lieu avec très peu de retours. Ensuite pour celui du lycée c'est pareil, les habitants ont eu l'information de ces travaux. Il y a bien eu des concertations qui ne sont pas celles que nous aimons faire mais vous en aurez une bientôt, dans quelques jours c'est la deuxième concertation publique pour le projet Place de la République. Où j'espère que nous trouverons avec les riverains, qu'ils soient commerçants ou habitants, la bonne solution pour ces travaux car nous les avons budgétés et nous sommes prêts pour entamer les travaux dès le début 2022 »
- **Monsieur DIDOMENICO** : « Je vous souhaite que la deuxième concertation se passe mieux que la première puisque je pense que tous ceux qui étaient présents ont souvenir de ce qui s'est passé sur la première consultation sur les travaux de la Place de la République. »
- **Monsieur le Maire** : « Monsieur DIDOMENICO, c'est ça la concertation. Si vous faites une concertation avec des gens bénis oui-oui, ça ne sert à rien. Il faut savoir écouter, échanger et dire non quand il faut dire non. C'est ça la concertation »
- **Monsieur DIDOMENICO** : « Je pense qu'une bonne partie de la salle n'avait pas eu l'impression d'avoir été entendue sinon ils seraient restés jusqu'à la fin. »
- **Monsieur le Maire** : « Et alors ?! Oui vous avez raison. J'ai gratté un petit peu, je les ai vu ces gens qui sont partis. Vous savez pourquoi ils sont partis ? »
- **Monsieur DIDOMENICO** : « Parce qu'ils n'étaient pas contents. »
- **Monsieur le Maire** : « Et vous savez pourquoi ? Et pas contents de quoi ? »
- **Monsieur DIDOMENICO** : « De ne pas être concerté, de ne pas être suffisamment concerté à leur goût. »
- **Monsieur le Maire** : « Et bien non ce n'est pas ça. Ils n'étaient pas contents car ils avaient travaillé entre eux et que certains ont fait des interventions qu'ils avaient dit qu'ils ne feraient pas. Car la majorité ne souhaitait pas

qu'ils le fassent. Ensuite cette concertation a été monopolisée par quelques commerçants qui n'étaient pas d'accord entre eux et qui n'ont vu que par leur petite lorgnette ce projet d'intérêt général. Notre rôle à nous, ce n'est pas d'écouter ceux qui font le plus de bruit. Ca c'est le Macronisme ! Ce n'est pas nous. On n'écoute pas les personnes qui font le plus de bruit ou le plus de gesticulations, nous on prend l'intérêt général. L'intérêt général pour ce projet est que tout le monde en profite ; les commerçants, les riverains et les citoyens qui pourront être dotés d'un espace de vie, un espace commercial, vivant et apaisé. On verra pour la prochaine réunion. »

- **Monsieur DIDOMENICO** : « Si je peux me permettre Monsieur le Maire, puisque on voit bien qu'il y a des élections qui approchent bientôt. Le Macronisme c'est peut être [...] »
- **Monsieur le Maire** : « Ecoutez, j'allume la télé tous les soirs et je me dis mais c'est vrai qu'il y a des élections ? Car on n'en parle pas. »
- **Monsieur DIDOMENICO** : « Le Macronisme, c'est peut-être écouter ceux qui font le plus de bruit, le socialisme en ce moment vu les sondages, c'est sûrement écouter personne. Alors je sais que je ne suis pas en majorité ici mais [...] »
- **Monsieur le Maire** : « Ce n'est pas écouter, vous confondez les deux, c'est être entendu par personne mais ne vous en faites pas, les oreilles vont se déboucher. Vous aviez beaucoup d'espoir sur un certain nombre de régions, vous aviez beaucoup d'espoir sur un certain nombre de cantons, les citoyens ont entendu et ils ont voté. Donc on verra ce qui se passera dans les mois qui viennent.
- Aujourd'hui avec l'actualité et le COVID nous sommes tellement abreuvés par certains messages que d'autres ne s'entendent pas. Mais je pense que la conscience collective se révélera dans quelques semaines et que peut être, c'est l'intégralité des progressistes. »
- **Monsieur DIDOMENICO** : « Je me sens plutôt progressiste, moi. »
- **Monsieur le Maire** : « Oui, mais il y a des progressistes qui progressent plus vite que d'autres. Donc votre progressisme sans doute est plutôt stationnaire. »
- **Monsieur DIDOMENICO** : « Il est stationnaire mais il est plutôt devant dans les sondages afin bon. »
- **Monsieur le Maire** : « Il est devant vers la droite quand même. »
- **Monsieur RUEDA** : « Je voudrais rajouter un mot : la concertation est revenue sur le parvis du lycée Aragon. On n'oublie pas les lycéens, je voulais juste vous rappeler que le Conseil citoyen rive droite est allé concerter avec les élèves du lycée pendant quatre séances et toutes leur réflexions ont été remontées au bureau d'études. Il y a eu aussi les usagers du lycée qui ont été concertés. »
- **Monsieur le Maire** : « Le problème Monsieur RUEDA c'est qu'il y en a plein qui ne sont plus là, ils sont eu le BAC. Donc ils ne peuvent pas en bénéficier mais ils ont pensé aux autres.»

La Région Occitanie a mené des travaux de rénovation d'envergure du lycée Pierre d'Aragon, qui se sont achevés fin 2020.

La Ville de Muret a décidé d'accompagner ces aménagements avec une réflexion sur l'ensemble des usages en lien avec le lycée et le collège, avec pour objectif de créer des espaces agréables, conviviaux, pratiques et sécurisés.

Dans ce contexte, la Ville de Muret a pour projet, tant pour le lycée que le collège, d'aménager un parvis, de réorganiser le parking de stationnement des usagers, de réorganiser le parking de stationnement des bus scolaires et de créer une piste cyclable.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD56, des abords du Lycée Aragon, du Stade Jacqueline Auriol et du Collège Bétance.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie afin d'obtenir un financement au taux maximum pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD56, des abords du Lycée Aragon, du Stade Jacqueline Auriol et du Collège Bétance,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Intervention :

- **Monsieur le Maire :** « Monsieur DIDOMENICO, je vais vous dire quelque chose sur les subventions. C'est que vous pourrez dire à vos amis et à nos parlementaires que vous côtoyez que je ne comprends pas pourquoi la ville de Muret avec deux QPV de la ville, ville qui n'est pas très riche bien qu'elle soit bien gérée certes - mais on ne peut pas punir une ville car elle est bien gérée, sinon on se met dans le rouge, on dépense n'importe comment, et donc on vous aide-. Comment se fait-il que l'état oublie que la ville de Muret a des projets, que la ville de Muret existe, que la ville de Muret devrait normalement bénéficier des crédits à la relance ? La ville de Muret devrait pouvoir bénéficier d'un certain nombre de crédits pour l'amélioration thermique de ses bâtiments. Nous sommes oubliés. Je ne comprends pas pourquoi. Peut-être qu'il y a une carte où l'imprimeur a oublié la ville de Muret. J'ai écrit à nos parlementaires, je vois sans doute que le service public n'a pas fait son travail puisque la lettre n'est pas arrivée car rien en retour.
L'opération cœur de ville dont le président lui-même m'avait dit que nous aurions la séance de rattrapage avec un autre dispositif, j'ai regardé dans l'autre dispositif et nous n'y sommes pas. Il y a des communes plus riches que nous comme Albi, elles ont des sommes conséquentes pour accompagner les projets. Muret, 70 000€ pour un projet pour le CIO. C'est tout. Alors faites passer le message puisque vous êtes représentant des citoyens Muretais auprès de vos copains tant qu'ils sont là de nous considérer davantage. »

▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 31 – VILLE DÉPART DU « MURET – SAINT-LARY » DU TOUR DE FRANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Intervention :

- **Madame LEBORGNE :** « J'ai tout simplement une remarque, là c'est pareil. Je ne comprends pas car au départ on prévoit un budget donc les subventions sont pensées bien en amont et là on arrive après le 14 juillet pour demander une subvention. Je trouve un peu bizarre dans le mode de fonctionnement. En général, j'achète une voiture je regarde d'abord si j'ai tout et j'essaie de trouver des crédits en amont et après j'achète. Mais je ne fais pas quelque chose pour demander des subventions après coup. Je suis un peu surprise de cette méthode. »
- **Monsieur le Maire :** « Vous savez pour la subvention que vous venez de voter juste avant et bien les travaux sont finis. »
- **Madame LEBORGNE :** « Je sais que c'est souvent ça [inaudible, pas de micro] »
- **Monsieur le Maire :** « Et bien non ça ne manque pas de transparence »
- **Madame LEBORGNE :** « Car tout simplement vous avez des commissions sans compte rendus. »
- **Monsieur le Maire :** « Il n'y a pas de commission là-dessus. Pourquoi vous voulez qu'il y ait une commission ? »
- **Madame LEBORGNE :** « On a même pas le montant. Je n'ai rien contre, il faut qu'à Muret il y ait des choses qui avancent, qui se développe, qu'il y ait un intérêt pour les Muretais, pas de soucis la dessus. Ce que je critique moi c'est la méthode. Ça veut dire que nous dans l'opposition notamment moi, ça manque de transparences. Je n'ai pas d'information en amont et souvent je suis surprise car il n'y a pas de date, ça manque d'éléments... »

- **Monsieur le Maire** : « Je vais essayer d'être simple et clair. Lorsque nous faisons un projet, notamment le Tour de France, nous ne pouvons pas demander la subvention avant puisque les collectivités qui pourraient nous accorder des subventions n'ont pas intégré dans leur dispositif le nombre d'étapes à financer et le montant. Il y en a certaines qui ont mis des montants approximatifs et après ils multiplient... Le Département lui, dit « vous m'enverrez une demande de subvention », donc on lui envoie. Ce n'est pas un problème. Il y a d'autres collectivités où les subventions doivent être demandées en amont, nous allons rentrer en discussion avec le Département et la Région, surtout dans le cadre du contrat départemental, où nous allons projeter un certain nombre de projets et discuter avec le département des enveloppes pour financer ces projets... Là nous serons bien en amont. Mais le Département va nous accorder une enveloppe théorique et nous donnera la subvention lorsque ça sera fini. Je peux vous dire qu'on a fini la salle événementielle depuis presque deux ans et nous n'avons pas encore toutes les subventions. »
- **Madame LEBORGNE** : « Est ce que ces subventions ne peuvent pas se voir toute sen amont ? Car vous devez supposer vos projets »
- **Monsieur le Maire** : « Non. Imaginez si on avait fait venir Johnny Halliday pour le Tour de France, ca aurait couté plus cher donc on aurait demandé une subvention plus importante. »

La Ville de Muret a reçu le 14 juillet dernier le départ d'une étape du Tour de France Muret-St Lary. Cet événement a été un investissement important pour la Ville et le territoire. Ce fut l'occasion de faire connaître aux 25 000 visiteurs prévus, les atouts majeurs de la Ville de Muret et de cette partie du département au sud de Toulouse.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est estimé à 125 000 € HT.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 15 000 € auprès du Conseil Départemental 31 pour la mise en œuvre de cet événement.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 31 afin d'obtenir un financement de 15 000 € auprès du Conseil Départemental 31 pour la mise en œuvre de cet événement,

APPROUVE le plan de financement annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ APPROBATION DU RAPPORT DES ADMINISTRATEURS 2020 DE LA SPL ARAC OCCITANIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de Muret a reçu le 14 juillet dernier le départ d'une étape du Tour de France Muret-St Lary. Cet événement a été un investissement important pour la Ville et le territoire. Ce fut l'occasion de faire connaître aux 25 000 visiteurs prévus, les atouts majeurs de la Ville de Muret et de cette partie du département au sud de Toulouse.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est estimé à 125 000 € HT.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 15 000 € auprès du Conseil Départemental 31 pour la mise en œuvre de cet événement.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 31 afin d'obtenir un financement de 15 000 € auprès du Conseil Départemental 31 pour la mise en œuvre de cet événement,

APPROUVE le plan de financement annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ MAINTIEN DU CENTRE DE VACCINATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

« Cette façon de fonctionner est grave. En effet, il faut m'autoriser à passer une convention avec l'ARS pour le maintien du centre de vaccination à partir d'aujourd'hui jusqu'à fin décembre. En sachant que, souvenez-vous, nous avons fait un Conseil Municipal exceptionnel dans la salle Horizon, pour ne voter que sur ce point afin de pouvoir ouvrir le centre de vaccination.

Depuis avril, nous n'avons toujours pas reçu le retour signé par l'Etat de la convention. C'est inadmissible. Si une collectivité, nous-même, n'avions pas retourné à l'Etat cette convention signée, on n'aurait pas eu un sous, nous nous serions fait « allumés ». De la même manière, ils auraient pu penser que tout le monde n'était pas d'accord pour la vaccination, que peut-être que l'engouement qu'on avait généré pour la vaccination allait faire qu'on n'avait pas suffisamment de place pour le nombre de personnes à vacciner donc il allait falloir faire une petite sécurité des centres,... Il allait falloir l'assumer.

Le même Etat a accepté l'« open bar » pour certains centres pour payer un sur-encadrement médical, pour payer un sur-encadrement administratif. Mais certains technocrates se sont bloqués en refusant de financer le gardiennage des centres. Cette position de l'Etat est inacceptable pour quelques milliers d'euros. Alors qu'il est capable de gaspiller des dizaines de milliers d'euros à ces mêmes centres à certains endroits.

Je dirais aux Muretais, ça m'a donné une leçon, que en fonction des mécanismes mis en place et des organisations, on peut en avoir une qui donne satisfaction et qui coûte cher ou une organisation qui donne satisfaction et qui ne coûte pas très cher ou une qui coûte cher et qui ne donne pas satisfaction.

Je pense qu'avec les centres de vaccinations qui ont été mis en place un peu partout, de ceux qui n'ont pas donné satisfaction, il y en a mais pas beaucoup. Nous sommes, nous Muret, dans la seconde catégorie. Quand j'entendais un certain nombre d'élus se gargariser qu'en Haute-Garonne, à Toulouse, on a mis en place un vaccinodrome où le cout à l'injection était que de 10€, je me suis demandé ce que nous, nous avons fait. Nous avons travaillé avec Monsieur Feuillerat pour mettre en place une organisation qui a marché, elle a coûté pour 120 000 personnes (4 mois) 420 000€ qu'on a payé à l'Etat. Si on calcule nous sommes moins que la moitié que Toulouse tout en donnant satisfaction à nos concitoyens.

On n'a pas pris de risque. Je voudrais que si l'Etat regardait de près, il verrait que soit à un endroit il a dépensé beaucoup et qui pourrait donc renvoyer l'ascenseur et pas trop embêter ceux qui lui ont fait gagner des sous et bien non ! Nous n'avons pas encore la subvention et l'Etat refuse toujours de financer le gardiennage des centres de vaccination. Est-ce logique ? Ces centres s'adressent quand même à tout le monde, si ce centre ne s'adressait qu'aux Muretais, je pourrais comprendre. Mais ce n'est pas le cas, 120 000 personnes c'est un peu plus que Muret. Comme il s'adresse à tous, ce n'est pas aux Muretais de financer le gardiennage, ni la vaccination des autres concitoyens.

L'état s'est encore manqué et cette façon de procéder est inadmissible car si les Muretais, si le Conseil Municipal voulait mettre à défaut l'Etat, c'est-à-dire que la délibération que je vais vous proposer on la vote pas car on n'a pas été payé... Imaginez, il y a eu quand même des embauches, Et si on dit de septembre à décembre débrouillez, je crois qu'on a quand même une conscience de la responsabilité que l'on a pour l'intérêt de nos concitoyens en

général. Alors je vous proposerais que malgré tout nous votions. L'état s'en moque, car nous avons des personnes qui y travaillent dont leur contrat s'achève au 30 septembre. Faut-il les embaucher ou non ? On met ces personnes dans l'incertitude. On est le 1^{er} octobre et ils ne savent pas encore si demain ils travaillent...

C'est très grave. Il valait mieux donc dès le départ, que l'Etat dise qu'il n'était pas capable de s'en occuper, je file le bébé aux élus locaux et je leur dis « j'assumerai les dépenses mais faites la meilleure organisation possible et assurez-vous le service ». Et nous l'aurions fait pareil et nous l'aurions fait mieux et je peux vous l'assurer nous l'aurions fait peut-être avec moins de pression. Faites passer le message.

Je vous demande donc de bien vouloir maintenir le centre de vaccination, bien sûr il y a moins de demandes même si va être engagée la troisième dose pour les plus âgés. Donc nous limiterons de moitié notre capacité maximale en passant à 500 vaccins/jours. Pour votre information, nous sommes montés durant l'été jusqu'à 1 300 vaccins/jour alors que nous avons fait un outil pour 1 000 vaccins/jour. Il y a des jours où nous sommes montés à plus de 1 300 vaccins/jour. Vous voyez l'efficacité de notre organisation. On va diminuer forcément pour construire un outil de 500 vaccins/jour. Je ne me m'étendrai pas sur le bazar de la vaccination scolaire, où nous avons pris le meilleur système qui pouvait être minable, c'est-à-dire ; on déplace des élèves pour certains cas, pour d'autres c'est un autre cas et ensuite des bus qui sont arrivés au vaccinodrome de Muret... Le Département avait refusé de financer les transports, j'ai refusé que Muret finance les bus qui amènent les élèves. On a vu arriver des bus de 60 places avec 1 élève dedans. Il aurait fallu un autre système, que ce soit les infirmières qui se déplacent dans les établissements cela aurait été moins problématique et cela aurait peut-être motivé plus d'élèves à la vaccination. »

La collectivité est actionnaire de la SPL Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie (SPL ARAC Occitanie), anciennement SPL MPC.

La SPL ARAC Occitanie a pour objet pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

- de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- de procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires,
- d'entreprendre toutes actions foncières préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées,
- de procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,
- d'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui son l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie.

La SPL ARAC Occitanie a communiqué à la Commune de Muret le rapport des administrateurs 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce rapport annexé à la présente délibération.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le rapport des administrateurs 2020 de la SPL ARAC Occitanie.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ZAE DES BONNETS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

« Cette délibération montre le dynamisme de la Ville de Muret. L'attractivité et la capacité de la ville car Muret a été souvent affublée d'où on venait habiter mais pas y travailler. On a donc un terrain sur les Bonnets, où il y a une entreprise nommée SOPLAMI qui est bien implantée. Cette entreprise veut se développer et je propose de donner l'autorisation à l'agglomération de vendre à SOPLAMI une enveloppe foncière pour que l'entreprise puisse se développer. Dans cette délibération il y a une deuxième société, qui est une entreprise intermédiaire d'une entreprise espagnole qui souhaite s'implanter sur les Bonnets, à côté de SOPLAMI. Cette entreprise nous achètera 29 000m² de terrain pour construire un bâtiment de 6 000m² dans un premier temps et qui sera étendu à 12 000m² dans la foulée. Il leur faut impérativement démarrer d'ici un an et demi pour pouvoir développer leur activité et s'implanter en France. »

Intervention :

- **Monsieur DIDOMENICO :** « Juste quelques questions notamment sur le projet de SOLAMI, il me semble qu'il y avait un projet précédent donc là on est sur un remplacement de projet. Est-ce qu'on a une idée de qui est le client ? C'est une société espagnole mais qui fait quoi ? »
- **Monsieur le Maire :** « C'est inscrit dans la délibération, c'est une entreprise qui fait de l'organisation et de la grosse et petite logistique. A Muret, il y aura cette entreprise internationale qui s'appelle NAGROUP, qui installe le siège ici. Ce siège social a une partie de son entreprise à Toulouse pour le « gros » et mettrait la petite logistique à Muret. Comme une bonne nouvelle n'arrive pas seule, vous savez que nous avons favorisé l'implantation d'une entreprise qui s'appelle ASCENDANCE, sur l'aérodrome. Le permis de construire de cette entreprise a été signé par la commune du Lherm et ce qui est important, c'est que l'entreprise a réussi à lever l'intégralité des fonds nécessaires à son développement. Avec la Région, l'agglomération, la Ville et l'entreprise, on va permettre de voir arriver sur Muret une entreprise qui sera sans doute une entreprise phare. Tout le travail sera qu'elle reste à Muret. »

La Ville de Muret a, depuis le début de la crise sanitaire, multiplié les actions pour apporter sa contribution à la lutte contre l'épidémie de Covid.

Après la fabrication des masques, l'ouverture d'un centre de consultation, puis de tests, ce fut la mise en place d'un vaccinodrome qui a permis à ce jour de réaliser plus de 100 000 injections. Les retours de nos concitoyens sur la qualité du service rendu et l'évaluation des coûts que nous avons veillé à contenir au mieux témoignent de la capacité des collectivités locales à agir rapidement et efficacement sur des enjeux majeurs.

Ces différentes initiatives se sont souvent heurtées aux approximations ou aux lourdeurs d'un appareil d'Etat peu adapté à la mise en place de ces opérations qui nécessitent proximité et réactivité.

Malgré ces difficultés, la Ville de Muret fait le choix de poursuivre l'effort en faveur de la population et d'un retour à la vie normale en maintenant le dispositif et la mise à disposition de la Salle Horizon, en sachant pouvoir compter sur l'engagement de l'ensemble du personnel du site (personnel municipal et personnel médical).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre l'activité de ce centre de vaccination jusqu'au 23 décembre 2021 ; cet engagement sera conditionné par la signature d'une convention précisant expressément que l'ensemble des dépenses engagées par la ville seront prises en compte par l'Agence Régionale de Santé.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ZAC PORTE DES PYRÉNÉES – SOCIÉTÉ BATI-LOC – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT AU PROFIT DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

« Nous avons sur Porte des Pyrénées, une entreprise Bati-Loc qui a acheté un terrain pour construire un immeuble de bureaux. Nous avons construit un parking, et les travaux démarrent début de semaine prochaine. J'espère que Madame la Sous-Préfet fera enfin le nécessaire pour que le terrain soit dégagé pour que les travaux débutent. Bati-Loc va s'implanter et l'accord que nous avons avec toutes les entreprises qui s'implanteront autour de la Salle Horizon, est que nous avons choisi quelque chose de correct car les entreprises ont besoin de places de stationnement. Et nous en avons besoin pour les évènements de la salle donc il nous a semblé inutile que chacun fasse ses parkings. On gagne de l'espace, nous avons passé des accords avec toutes les entreprises pour qu'il y ait des conventions qui soient passées avec la ville de Muret pour la mise à disposition du parking.

De la même manière que le Muretain aura fait des conventions avec l'entreprise pour la mise à disposition de places de parking. C'est mise à disposition des places de parking dans les deux sens : aggro vers l'entreprise, ville de Muret vers l'entreprise et enfin l'entreprise vers Muret, car l'entreprise a acheté des places de parking déjà faites et nous les met à disposition. Et ceux-ci pour une durée de 50 ans. »

La Société Civile Immobilière BATI-LOC a acquis auprès du Muretain Agglo le lot A1.3 de la ZAC Porte des Pyrénées.

Elle projette d'y construire un bâtiment à usage de bureaux d'une surface de plancher de 753 m² et 18 places de stationnement privatives, à proximité du parking public de ladite ZAC, ainsi que cela ressort du plan de masse annexé au permis de construire rectificatif n° PC 031395 20 M0110 délivré à ladite Société le 11 mai 2021 sur ledit lot A1.3.

Il s'avère que ces 18 places de stationnement précitées pourraient s'avérer utiles, de manière exceptionnelle, pour écrêter les flux et parer aux besoins en stationnement (en plus du parking public jouxtant l'opération, de la mobilisation des transports collectifs et de l'accessibilité du site en mode doux) lors de manifestations et évènements importants ayant lieu dans la salle événementielle publique « Horizon Pyrénées » de la Ville de Muret implantée sur le lot n°A2 de la ZAC.

Il pourrait en aller ainsi, en particulier, lors de manifestations et évènements importants, organisés en soirée et le week-end au sein de ladite salle, alors que les places de stationnement de l'ensemble immobilier de la Société BATI-LOC seront pour l'essentiel disponibles.

Aussi, la Ville de MURET s'est rapprochée de la Société BATI-LOC en vue de régulariser avec cette dernière une convention de mise à disposition portant sur lesdites places, dont les principales clauses et conditions seraient les suivantes, conformément au projet joint à la présente délibération :

- **Objet** : Mise à disposition de 18 places de stationnement identifiées sur les documents joints en annexe, avec leur cheminement depuis la voie publique et les moyens d'accès correspondants, de manière exceptionnelle, lors de manifestations ou évènements importants organisés en soirée et/ou le week-end au sein de la salle événementielle « Horizon Pyrénées » ;
- **Modalités** : Obligation de notification par la Ville à la Société BATI-LOC d'un calendrier annuel des manifestations et évènements, mis à jour mensuellement.
- **Conditions financières** : Mise à disposition à titre gratuit.

- Durée : Durée d'exploitation de la salle événementielle Horizon Pyrénées, dans une limite de 50 ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion de cette convention de mise à disposition ;
- de donner tout pouvoir au Maire ou, à défaut, à son délégué à l'effet de finaliser le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- d'habiliter le Maire ou, à défaut, son délégué, à signer ladite convention et tout acte qui en serait la conséquence directe ou indirecte ;
- d'habiliter le Maire ou, à défaut, son délégué, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la promesse de vente régularisée entre le Muretain Agglo et Monsieur Jérémy LOPEZ et Madame Chahizad LARABI ;

Vu le permis de construire rectificatif n° PC 031395 20 M0110 du 11 mai 2021 délivré à la SCI BATI-LOC et le plan de masse annexé à cet arrêté ;

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération ;

Vu les dispositions des articles 1875 et suivants du Code Civil,

- Approuve la conclusion avec la Société BATI-LOC d'une convention de mise à disposition portant sur les 18 places de stationnement qui seront édifiées sur le lot n°A1.3 de la ZAC Porte des Pyrénées aux principales clauses et conditions précitées ;
- Donne tout pouvoir au Maire ou, à défaut, à son délégué à l'effet de finaliser le projet de convention annexé à la présente ;
- Habilité le Maire ou, à défaut, son délégué à signer ladite convention et tout acte qui serait la conséquence directe ou indirecte ;
- Habilité le Maire ou, à défaut, son délégué, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ZAC PORTE DES PYRÉNÉES – ACQUISITION AUPRÈS DU MURETAIN AGGLO D'UNE PARTIE DES PARCELLES HI 100 ET 36

Rapporteur : Monsieur Le Maire

« Vous savez que nous avons fait l'acquisition de presque 4h de terrain du cote de la salle événementielle pour installer le futur collège de Muret. Nous mettrons ce terrain à disposition du Département. Ensuite quand il y a un collège, il est nécessaire d'y avoir des équipements connexes (gymnase, parking,...) donc nous avons proposé à l'Agglomération d'acheter 4 hectares de terrain pour installer tous ces équipements. On proposera au département non pas 4 mais 8 hectares dans lequel il déposera son collège et nous, on ajustera les équipements et de cette façon nous trouverons un système qui fonctionne bien. Le prix d'acquisition valeur des domaines est de 20€.»

La Ville de MURET a récemment fait l'acquisition des parcelles cadastrées section CO n° 9 et 31 situées dans le secteur de Bellefontaine afin d'y construire un collège.

Plus récemment, elle s'est rapprochée du Muretain Agglo en vue de faire l'acquisition, auprès de ce dernier, d'une partie des parcelles cadastrées section HI n° 100 et 36 telles qu'identifiées au plan annexé à la présente, (soit une emprise d'environ 40 000 m²), situées dans la ZAC Porte des Pyrénées et attenantes aux terrains précités, pour y implanter, notamment, un complexe sportif.

Un accord a été trouvé pour la cession d'une emprise d'environ 40 000 m², qui constituera le futur lot D3 de ladite ZAC, moyennant un prix de 20 € le m², (compte tenu de l'intérêt général du projet - réalisation d'équipements publics - et de la nécessité d'effectuer des travaux de fouilles archéologiques).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe de cette acquisition au prix d'accord précité et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente, sous réserve de la réception d'un avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (les Domaines) concordant.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le principe de l'acquisition auprès du Muretain Agglo d'une partie des parcelles cadastrées section HI n° 100 et 36 telle qu'identifiée au plan annexé à la présente, soit une emprise d'environ 40 000 m², en vue de la réalisation d'équipements publics, et notamment d'un complexe sportif attendant au futur collège ;

- Approuve le prix d'acquisition de 20 € le m², sous réserve de la réception d'un avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (les Domaines) concordant.

- Donne délégation au Maire ou à défaut, à son délégué, à l'effet de signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC – ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN DE CAPÈLE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

« Je vous rappelle que nous sommes rentrés dans la politique de la ville en avril 2015. Nous avons signé le contrat de ville le 16 juillet 2015. Et depuis, il nous a fallu faire des propositions mais on n'a concrètement pas vu grand-chose venir. Le projet que j'avais négocié avec le président de l'agence nationale du renouvellement urbain, c'était le projet Capèle. Ce projet avait été discuté au Ministère et validé. Depuis 2015, on ne voit rien venir. C'est inadmissible et pendant ce temps-là, la vie des habitants reste la même. Pour essayer de faire aboutir ce projet, l'Etat nous impose une énième étude de renouvellement urbain qu'il va financer à hauteur de 50%. On va faire cette étude et ce sera la dernière. Je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant au marché dont vous verrez le numéro pour pouvoir passer un contrat afin de faire cette étude. Nous allons rajouter à cette étude une petite étude supplémentaire, afin de ne pas trop alourdir et surtout ne pas trop retarder. Une fois que nous aurons démoli Capèle, comment le construire ? Comment on va pouvoir utiliser les techniques modernes comme la géothermie à travers le

photovoltaïque et à travers d'autres possibilités pourquoi pas. Donc nous allons étudier comment nous allons pouvoir avoir la meilleure solution possible énergétiquement parlant afin que les habitants qui seront dans ce quartier puissent être éclairés et chauffés le moins cher possible et le plus confortement possible. En tout cas nous devons mettre en œuvre cette étude. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le 29 juin 2021, la Ville de Muret a notifié au mandataire AXP URBICUS et son groupement l'attribution du marché public n°202109 pour la définition d'un schéma directeur d'aménagement global du secteur Capèle en lien avec le reste du quartier et de la ville.

Ce schéma directeur est un document stratégique de programmation permettant de définir les principes d'organisation des espaces publics, la typologie de l'habitat, la programmation commerciale et économique éventuelle, les principes paysagers globaux, les plans de circulation (mode doux et véhicule), de stationnement, etc. Il a aussi pour objectif de préciser le bilan financier prévisionnel (dépenses/recettes) de l'opération pour être au plus proche des coûts par grand groupe et au ratio.

La définition de ce schéma s'inscrit dans le cadre de notre convention NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain) signée en novembre dernier. L'ANRU (agence nationale pour la rénovation urbaine) financera ainsi 50 % de cette étude ainsi que 50 % du poste de la personne s'en chargeant au sein des services de la Ville.

La compétence « politique de la ville » relevant du Muretain Agglo, le présent avenant permet de lui transférer le marché n°202109 dans tous ses engagements, droits et obligations qui y sont contenus.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n°202109, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ ACQUISITION DE TERRES AGRICOLES SITUÉES LIEUX DITS LES CARÉTÉS ET LA BLANDINE AUPRÈS DES CONSORTS TROUSSIER-SENSEBY

Rapporteur : Monsieur le Maire

« Il faut anticiper la Ville. Il faut pouvoir penser à ce que pourrait être la ville dans 30 ou 40 ans. Pour ce faire il faut avoir une certaine projection et prendre des risques. Je vous propose de prendre un petit risque foncier avec l'acquisition d'un certain nombre de parcelles qui sont à la Blandine qui appartiennent aux Consorts Troussier d'une superficie d'entre 8 et 9 hectares.»

Interventions :

- [inaudible]
- **Monsieur DELAHAYE** : « Ils ne sont pas en fermage car avec le fermage on est engagé sur des durées et quand on veut que l'agriculteur parte il y a de grosses indemnités à verser donc chez nous il n'y a pas de fermage. »

- **Monsieur le Maire** : « Tant qu'on n'aura pas calé ce que nous ferons quand nous construirons, quand cette partie de ville se construira d'abord on ne regrettera pas d'avoir acheté et d'avoir accordé à un agriculteur de s'en occuper. Alors autant joindre l'utile à l'agréable et entretenir ces parcelles par de la production agricole. »
- **Monsieur DIDOMENICO** : « Je pense que ça mérite une explication, ce sont des terrains agricoles plus ou moins exploités et qui demain seront exploités avec des baux précaires ou plus du tout exploités ? »
- **Monsieur le Maire** : « Disons que l'un des propriétaires de ces parcelles est aujourd'hui décédé. Donc ils ont cessé l'exploitation. »
- **Monsieur DIDOMENICO** : « D'accord donc aujourd'hui elles ne sont pas exploitées. »
- **Monsieur le Maire** : « Elles font le plaisir des chevreuils et de quelques bestioles, mais du point de vue agricole, non. »
- **Monsieur DIDOMENICO** : « Je reformule ma question. Est-ce qu'on perd une production agricole ? »
- **Monsieur le Maire** : « Nous allons les acheter et nous allons négocier pour les mettre à disposition d'un agriculteur pour essayer de les valoriser »
- **Monsieur DIDOMENICO** : « Donc il n'y a pas de perte de production agricole »
- **Monsieur le Maire** : « Non au contraire il y aura du gain de production agricole »

Madame Annie TROUSSIER, Monsieur Henri TROUSSIER, Madame Sabine SENSEBY, Monsieur Kévin TROUSSIER, Monsieur Jérémy TROUSSIER, Monsieur Adrien TROUSSIER et Mademoiselle Anaïs TROUSSIER sont propriétaires de terres agricoles situées lieu-dit Les Carrétés et La Blandine, cadastrées section CR n° 58, 60, 63, 64, 65, 66, 68, 69, 70, 102 et section CN n° 15, 21, 22 et 23.

Ils envisagent de vendre lesdits terrains d'une superficie de 191 345 m² et une partie des parcelles cadastrées section CN n° 21 et 23 à diviser et à arpenter à un prix de 2,50 € le m².

Compte tenu de leur situation, une telle cession mérite d'être considérée par la Ville.

En effet, les parcelles précitées sont idéalement situées.

Elles se trouvent à proximité d'une desserte autoroutière, et en particulier de l'échangeur de l'A64.

Elles jouxtent la ZAC Porte des Pyrénées, en cours de commercialisation, et au sein de laquelle ont été ou seront réalisés divers équipements publics, et notamment un complexe sportif, lequel devrait être implanté sur un lot attenant à des parcelles récemment acquises par la collectivité en vue de la réalisation d'un collège.

Il s'agit donc de terres sur lesquelles la Ville pourrait avoir vocation à s'étendre à plus ou moins long terme dans un contexte de dynamisme démographique avéré.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature avec les consorts TROUSSIER-SENSEBY d'une promesse de vente en vue de l'acquisition des parcelles susvisées, au prix proposé, nonobstant le fait que celui-ci soit supérieur à l'estimation domaniale, et ce compte tenu de l'intérêt particulier que présente pour la Ville une telle opération.

Les principales caractéristiques de ladite promesse seraient les suivantes :

- Parcelles acquises : Parcelles cadastrées section CR n° 58, 60, 63, 64, 65, 66, 68, 69, 70, 102 situées lieu-dit Les Carrétés et section CN n° 15, 21p, 22 et 23p situées lieu-dit La Blandine.
- Prix : 2, 50 € le m².
- Durée : 1 an.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve l'acquisition auprès de Madame Annie TROUSSIER, Monsieur Henri TROUSSIER, Madame Sabine SENSEBY, Monsieur Kévin TROUSSIER, Monsieur Jérémy TROUSSIER, Monsieur Adrien TROUSSIER et Mademoiselle Anaïs TROUSSIER des parcelles cadastrées section CR n° 58, 60, 63, 64, 65, 66, 68, 69, 70, 102 situées lieu-dit Les Carrétés et section CN n° 15, 21p, 22 et 23p situées lieu-dit La Blandine, au prix de 2, 50 le m², à titre de réserve foncière,
- Habilité le Maire ou, à défaut, son délégué à l'effet de signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Habilité le Maire ou, à défaut, son délégué, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ GARANTIE D'EMPRUNT AU BÉNÉFICE DE LA SA PROMOLOGIS CONCERNANT LA RÉHABILITATION DE 26 LOGEMENTS SITUÉS 11-12-13 AVENUE VINCENT AURIOL Á MURET, Á HAUTEUR DE 50%

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu les dispositions des articles L. 2252-1 à 2252-2 du C.G.C.T.,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°123601 d'un montant de 83.500€, (réf PAM 5432432) en annexe signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que la SA PROMOLOGIS sollicite la garantie de la Commune pour cet emprunt destiné à la réhabilitation de 26 logements situés 11-13-15, Avenue Vincent Auriol à Muret,

Considérant que le Bureau Communautaire du Muretain Agglo, en date du 7 Juillet 2015 a décidé de limiter les garanties d'emprunts à hauteur de 50 % pour toutes les opérations présentées par les bailleurs sur le territoire communal,

DELIBERE

*Article 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % représentant un montant de 41.750 € pour le remboursement du **Prêt n°123601** dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.*

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix, Madame LEBORGNE votant contre ;
Madame CREDOT votant contre par procuration.**

**▪ GARANTIE D'EMPRUNT AU BÉNÉFICE DE LA SA PROMOLOGIS
CONCERNANT LE RÉHABILITATION DE 64 LOGEMENTS SIS Á
MURET Á HAUTEUR DE 50%**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu les dispositions des articles L. 2252-1 à 2252-2 du C.G.C.T.,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt N° 123593 constitué de 3 lignes de Prêt : PAM - ECO PRET (n°5431013) de 664 500 €, PAM-Taux Fixe (n°5432687) de 1 438 624 € et PHB-Réallocation (n°5431014) de 640 000 €, d'un montant total de 2 743 124 €, en annexe signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que la SA PROMOLOGIS sollicite la garantie de la Commune pour cet emprunt destiné réhabilitation de 64 logements situés sur Muret :

5 logements 5 avenue de Rudelle

1 logement 2 impasse Ravel

58 logements Avenue de l'Europe

Considérant que le Bureau Communautaire du Muretain Agglo, en date du 07 juillet 2015 a décidé de limiter les garanties d'emprunts à hauteur de 50 % pour toutes les opérations présentées par les bailleurs sur le territoire communal,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % représentant un montant de 1 371 562 € pour le remboursement du Prêt n°123593 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal habilite Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix, Madame LEBORGNE votant contre ;
Madame CREDOT votant contre par procuration.**

▪ GARANTIE D'EMPRUNT AU BÉNÉFICE DE LA SA PROMOLOGIS CONCERNANT L'ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS SITUÉS 186, ROUTE D'EAUNES Á MURET

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu les dispositions des articles L. 2252-1 à 2252-2 du C.G.C.T.,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt N° 124960 d'un montant de 852 520 €, en annexe, constitué de 5 lignes de prêts : (PLAI : 58 524 €) (PLAI foncier : 152 649 €) (PLUS : 173 243 €) (PLUS foncier : 288 104 €) (BOOSTER : 180 000 €), signé entre PROMOLOGIS, l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que la SA PROMOLOGIS sollicite la garantie de la Commune pour cet emprunt destiné à l'acquisition en VEFA de 12 logements situés 186, route d'Éaunes 31600 Muret,

Considérant que le Bureau Communautaire du Muretain Agglo, en date du 07 juillet 2015 a décidé de limiter les garanties d'emprunts à hauteur de 50 % pour toutes les opérations présentées par les bailleurs sur le territoire communal,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % représentant un montant de 426 260 € pour le remboursement du **Prêt n°124960** dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal habilite M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix, Madame LEBORGNE votant contre ;
Madame CREDOT votant contre par procuration.**

Interventions :

- **Monsieur DIDOMENICO :** « Peut être qu'on pourrait faire des commissions après 18h ou en visio. »
- **Monsieur le Maire :** « Une commission Finance ne se fait pas en visio »
- **Madame LEBORGNE :** « Je suis contre car c'est une entreprise privée et on pourrait faire garantie d'emprunt également pour les autres sociétés »
- **Monsieur DELAHAYE :** « Non on ne peut pas faire de garantie d'emprunt pour tout le monde. Nous sommes autorisés à faire des garanties d'emprunt sur certains secteurs celui-ci, notamment mais c'est très rare qu'on fasse nos garanties d'emprunt et elles portent uniquement sur les bailleurs sociaux »
- **Madame LEBORGNE :** « D'accord mais c'est des risques que les Muretais prennent malgré tout »
- **Monsieur DELAHAYE :** « Quel est le risque ? Oui en effet mais si un jour les sociétés des bailleurs sociaux font faillite il y aura un bien derrière.»
- **Monsieur le Maire :** « Si Promologis venait à faire faillite nous récupérerions quelques logements à Muret »
- **Madame LEBORGNE :** « Mais pourquoi on fait des garanties d'emprunt alors ? »
- **Monsieur le Maire :** « Parce que c'est la loi. »
- **Madame LEBORGNE :** « Moi je vote contre. »
- **Monsieur le Maire :** « Non mais c'est la loi. C'est-à-dire que les collectivités territoriales peuvent garantir les emprunts des sociétés HLM. Cela permet à ces sociétés d'avoir des conditions financières pour les prêts moins élevés. Donc de faire de meilleurs projets ainsi que de meilleurs logements à un meilleur coût pour les locataires. Ce qui, je crois, est de l'intérêt général. La prise de risques pour les collectivités est mineure, en France il n'y a jamais eu un bailleur social qui soit dans le rouge à un point tel qu'il a mis en difficulté une collectivité qui a accordé la garantie d'emprunt. Auparavant, les garanties d'emprunt étaient effectuées par la Ville de Muret à 100%, la compétence est passée à l'agglo qui elle-même les assure à 100% et j'ai souhaité qu'on puisse partager, tant la ville que le Muretain Agglo, la responsabilité. Donc chacun n'assure qu'à 50%. Ensuite on ne garantit pas un certain nombre de projet en VEFA qui n'ont pas été négociés avec la collectivité. C'est une garantie que l'on s'accorde que nous avons-nous à Muret- payé. Par exemple une collectivité à l'époque s'est trompée, on a vendu des terrains au Nord de Muret, on a laissé vendre les terrains très chers et on a laissé faire un projet trop dense (d'ailleurs il manque encore deux bâtiments) et tout ceci a fait que le promoteur qui avait eu ses garanties n'arrivait pas à commercialiser ces logements. Il a appelé Promologis qui a acheté un bâtiment. A l'époque la commune de Muret a garanti un bâtiment entier pour un bailleur social qui venait en sauvetage d'un promoteur privé. Là il y a un problème car ça n'a pas été négocié avant et nous avons sauvé un privé. C'est pour ça qu'on a modifié pour que les VEFA, d'accord c'est intéressant, mais on les négocie avec un promoteur qui va ensuite céder un certain nombre de logements sociaux pour les offrir à ceux qui veulent se loger. Comme la négociation s'est faite en amont, les prix sont négociés ainsi que les aménagements publics, les participations publiques le sont également. Sur cet exemple, la ville n'a récupéré finalement que les embêtements qui sont venus avec. Sur le Barry, nous avons négocié le VEFA, le bailleur social rachète et réorganise mais la collectivité va récupérer presque intégralement le financement des travaux qui sont

nécessaires pour leur venue sur ce quartier. Ce sont deux approches différentes de la gestion du développement. »

■ LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES Á USAGE D'HABITATION

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

« De nouvelles dispositions légales sont en cours donc il est nécessaire de redélibérer sur la limitation de l'exonération de deux ans en faveur des nouvelles constructions à usage d'habitation. En 1988, le Conseil Municipal avait supprimé cette exonération de deux ans, cela n'avait jamais été retouché. A ce jour, nous sommes obligés de le faire pour fixer les éléments. On poursuit l'exonération des bailleurs sociaux et on propose d'exonérer les nouveaux arrivants sur des nouvelles constructions à hauteur de 40%. Le coût pour la collectivité car pour une année c'est autour de 20 000€ donc il faut compter deux ans, nous aurons donc une perte fiscale d'environ 40 000€. »

Intervention :

- **Monsieur le Maire :** « *Il faut savoir que ceci nous est tombé comme ça. C'est plutôt une décision de l'Etat. Qui va mettre aussi en difficulté les collectivités. Nous Muret, on a 40 000€ en moins, en fait sur la deuxième année on sera à 60 000€ car on aura les 20 000€ de ceux de la première année. La Ville de Muret concernant les 60 000€, elle peut assumer. Quand vous avez une petite commune qui se développe fortement, pour elle 25 000€ ou 30 000€ c'est conséquent et le fait que généreusement l'Etat donne cet avantage à ceux qui viennent s'intégrer dans une commune, ça se fait au détriment du budget communal et sans compensations. Si je rajoute là-dessus que l'Etat supprime la taxe d'habitation et limitant les possibilités de fiscalité, à cause de ces mesures, l'Etat va mettre en difficulté certaines petites communes qui ne pourront pas ou difficilement assumer le développement qui a été décidé avant, car les permis de construire ont été parfois déposés trois ans auparavant. Donc le Maire a signé un permis de construire en pensant qu'il allait avoir des recettes et en réalité il ne les aura pas. C'est nous mettre en difficulté que d'avoir pris « une mesure qui tombe bien ».*

L'article 1383 du code général des impôts permet l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des immeubles à usage d'habitation relatifs à des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, pour une période de deux ans.

Le principe est l'exonération de plein droit sauf à délibérer pour limiter ces exonérations aux seuls logements non financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Exposé des motifs

CONSIDERANT qu'avant la réforme fiscale, l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties s'appliquait à l'ensemble des constructions sauf délibération contraire. La commune avait fait le choix d'exonérer les seuls logements « sociaux ».

CONSIDERANT que, pour faire perdurer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties des immeubles financés au moyen de prêts aidés de l'Etat et pour ne pas grever les finances de la commune, il est préconisé de limiter cette exonération aux seuls immeubles non financés au moyen de prêts aidés de l'Etat c'est-à-dire aux logements privés.

CONSIDERANT que les communes ne sont autorisées à moduler le taux de l'exonération qu'entre 40 % et 90 % et ce par tranche de 10 %.

Monsieur le Maire propose de limiter cette exonération à 40 % de la base d'imposition pour les seuls immeubles non financés au moyen de prêts aidés de l'Etat c'est-à-dire aux logements privés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, pour les immeubles à usage d'habitation non financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code,
- **PRECISE** que les immeubles à usage d'habitation financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code restent exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties les deux années suivant leur achèvement,
- **PRECISE** que cette décision, plus favorable que précédemment pour les propriétaires de nouveaux logements privés qui se trouvaient totalement imposés dès la première année, impacte les finances communales puisqu'elle ne fait l'objet d'aucune compensation de la part de l'Etat,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut son Délégué à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera ensuite notifiée aux services préfectoraux.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

« On la passe chaque année, mais là il y a une petite nouveauté, nous proposons de verser un acompte de 750 000€ sur les soldes de travaux 2021 permettant ainsi à l'Agglomération de faire face aux dépenses de fonctionnement qu'elle réalise au titre des communes. Il faut savoir qu'il y a 4 millions d'euros de décalage de trésorerie lié à cela et donc le Muretain Agglo n'est plus en mesure de financer le niveau de service, on lance la manœuvre. Hier soir ici même, nous y avons travaillé avec les maires des autres communes et nous allons proposer une nouvelle clé de fonctionnement par rapport à cela. Le Muretain Agglo doit cesser de faire de l'avance de trésorerie à des niveaux conséquents, c'est 20 million d'euros de travaux en moyenne par an en voirie. Il faut que chaque collectivité prenne ses responsabilités quand on commande des travaux. C'est rare que les collectivités fassent des cadeaux aussi importants avec parfois des décalages d'un an voir deux ans. On lance cette nouvelle discipline. »

Intervention :

- **Monsieur le Maire :** « Cela montre la solidarité de la Ville de Muret au Muretain Agglo. Car souvent certains, montrent du doigt la Ville de Muret, donc bien qu'on nous jalouse un peu là, nous montrons notre solidarité vis-à-vis des autres car si nous n'injectons pas ces 750 000€ ils manqueront sans doute dans la trésorerie de l'agglomération. »

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération n°2021.034 du Muretain Agglo du 30 Mars 2021 notifiant les attributions de compensation provisoires 2021 ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant des attributions de compensation par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;

La révision proposée concerne le versement d'une avance de 50 % sur le bilan voirie prévisionnel 2021 pour un montant de 750 000 €.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la révision libre de l'attribution de compensation afin d'intégrer le versement d'une avance de 50 % sur le bilan voirie prévisionnel 2021 pour un montant de 750 000 €,
- **PRECISE** que l'attribution de compensation 2021 de la commune est la suivante :

AC Fonctionnement 2021	AC Investissement 2021
1 484 144 €	- 750 000 €

- **HABILITE** le Maire ou à défaut son Délégué à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera ensuite transmise au Muretain Agglo pour exécution après visa du contrôle de légalité.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DU BÂTIMENT OCCUPÉ PAR LE CIO ET PAR LES SERVICES DE L'IEN – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Rapporteur : Madame PEREZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

La Ville de Muret souhaite réaliser des travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment occupé par le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) et par les services de l'Inspection de l'Education Nationale (IEN). Ces locaux situés au 17 Rue du Maréchal Lyautey à Muret représentent une superficie de 289 m².

La présente délibération a pour objet d'autoriser M. le Maire à déposer une déclaration préalable, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à déposer une déclaration préalable, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet de travaux de rénovation énergétique du bâtiment occupé par le Centre d'Information et d'Orientation et par les services de l'Inspection de l'Education Nationale.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT 2021 AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION HAUTE-GARONNE KARTING (HGK)**

Annule et remplace la délibération n°2021.132 du 17 juin 2021

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association **Haute-Garonne Karting** pour un montant de 5 000 euros, afin de participer à la réhabilitation de la piste de karting.

Cette subvention sera prélevée sur le budget de la Ville (chapitre 67, fonction 40, article 6745).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association **Haute-Garonne Karting** d'un montant de 5.000 euros,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ OPÉRATION « FAÇADES » - RECONDUCTION

Rapporteur : Madame DE JAEGER

Par délibération n° 2020/180 en date du 17 septembre 2020, rendue exécutoire le 25 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de modifier et de reconduire le dispositif d'aides financières de la Ville au bénéfice des travaux de ravalement de façades et d'isolation thermique jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir reconduire ce dispositif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, soit une durée jusqu'au 31 décembre 2022.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire le dispositif d'aides financières de la Ville au bénéfice des travaux de ravalement de façades et d'isolation thermique pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022,

HABILITE le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage en mairie pendant 1 mois ;
- une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal.

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **OPÉRATION « FAÇADES »- DISPOSITIF GÉNÉRAL – APPROBATION D’UNE NOUVELLE CONVENTION – M ET MME LESOING 16, QUAI SAINT-MARCET**

Rapporteur : Madame DE JAEGER

Le dispositif d’aides financières de la Ville au bénéfice des travaux de ravalement de façades et d’isolation thermique appelé « opération façades », dispositif général et dispositif sectoriel a été reconduit par délibération du Conseil Municipal n°2020/180 jusqu’au 31 Décembre 2021.

Dans ce cadre, la Ville de Muret a été saisie de la nouvelle demande de subvention suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Autorisation d’urbanisme (date de dépôt de la demande et/ou date de délivrance de l’autorisation)	Montant T.T.C des travaux subventionnables	Montant de la subvention (30 % du coût des travaux T.T.C plafonné à 1000 €)
Monsieur et Madame LESOING	16 quai Saint-Marcet	Non opposition à Déclaration Préalable n° 031395 21 M0070 (31/03/2021)	7729,92 €	1000 €

Il est précisé que le montant total des travaux sus - indiqué est approximatif puisqu’il correspond au montant figurant sur le devis fourni.

Après avoir entendu l’exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE, pour ce dossier de demande de subvention, la convention ainsi que la participation financière de la Ville,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l’objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l’unanimité.

▪ **OPÉRATION « FAÇADES »- DISPOSITIF GÉNÉRAL – APPROBATION D’UNE NOUVELLE CONVENTION – M ET MME BÉNAZET 42, RUE GUSTAVE SAINT-JEAN**

Rapporteur : Madame DE JAEGER

Le dispositif d’aides financières de la Ville au bénéfice des travaux de ravalement de façades et d’isolation thermique appelé « opération façades », dispositif général et dispositif sectoriel « Place de la République - Allées Niel » a été reconduit par délibération du Conseil Municipal n°2020/180 jusqu’au 31 Décembre 2021.

Dans ce cadre, la Ville de Muret a été saisie de la nouvelle demande de subvention suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Autorisation d’urbanisme (date de dépôt de la demande et/ou date de délivrance de l’autorisation)	Montant T.T.C des travaux subventionnables	Montant de la subvention (30 % du coût des travaux T.T.C plafonné à 1000 €)
Madame BÉNAZET	42 rue Gustave Saint - Jean	Dépôt d’une Déclaration Préalable n° 031395 21 M0205 (02/08/2021)	10084,14 €	1000 €

Il est précisé que le montant total des travaux sus - indiqué est approximatif puisqu’il correspond au montant figurant sur le devis fourni.

Après avoir entendu l’exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE, pour ce dossier de demande de subvention, la convention ainsi que la participation financière de la Ville,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l’objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire

Les présentes dispositions sont adoptées à l’unanimité.

▪ OUVERTURE DES COMMERCES DE DÉTAIL LE DIMANCHE – DÉROGATION ACCORDÉE PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2022

Rapporteur : Madame DE JAEGER

Interventions :

- **Monsieur BEDIÉE** : « Par convictions personnelles, je ne voterai pas cette délibération car je suis contre le travail du dimanche et même si je sais que c'est juste limité à un certain nombre, c'est déjà trop pour moi. »
- **Monsieur le Maire** : « alors c'est vrai qu'ils ont droit à 3 de plus et dans l'accord départemental on a limité aux 3. Ensuite si les gens n'y allaient pas les magasins seraient vite fermés. Mais enfin ce qu'on peut noter c'est que pour un certain nombre de commerces, notamment le bricolage, aujourd'hui on est ouvert 7jours/7 pratiquement toute l'année. Lorsque c'est exclusivement fait par des salariés volontaires ça va, c'est vrai que le dimanche il y a certain étudiants qui travaillent et se font une paye grâce à ces boulots. Ca se fait sans doute au détriment d'autres boulots comme dans la restauration, dans l'animation donc on déstructure un peu avec ce principe là et on met en difficulté d'autres métiers ou d'autres cadres de service. C'était à dire. Le Muretain Agglo n'arrive plus à recruter les animateurs qui lui sont nécessaires pour assurer les services dans les ALAE, il faut être clair. Avant il y avait beaucoup de jeunes qui étaient dans ces métiers-là, aujourd'hui ils ne viennent plus. Dans la restauration ils n'y sont plus non plus, ils vont ailleurs. Pour ceux qui ne sont pas volontaires c'est quand même une vie particulière, mon père était à la SNCF et il n'avait qu'un dimanche de congé tous les 7 dimanches. Je peux vous assurer que ce n'est pas forcément la meilleure vie pour la famille. Lorsque c'est volontaire il n'y a pas de soucis, mais lorsque c'est contraint... Et nous savons qu'il y a un certain nombre de chefs de rayon ou de salariés qui ne sont pas si volontaires que ça. Malgré tout c'est moins pire de le cadrer, cela pourrait être comme dans certains pays c'est-à-dire tout le temps. »

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail,

Vu l'accord départemental signé par les organisations syndicales et salariales sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne en date du 23 Juin 2021,

Vu l'avis conforme du Muretain Agglo,

Le Maire propose qu'à titre exceptionnel pour l'année 2022, les commerces de détail de Muret qui en feront la demande, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail, auront la possibilité d'ouvrir suivant le secteur d'activité :

Secteurs du commerce de détail (7 dimanches) à l'exception des secteurs de l'Ameublement et du Bricolage visés par des dispositions spécifiques :

- le 1^{er} dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- le 1^{er} dimanche suivant le début des soldes d'été
- le 1^{er} dimanche suivant la rentrée scolaire en Septembre
- le 27 Novembre (Black Friday)
- le 4 Décembre
- le 11 Décembre
- le 18 Décembre 2022

Dans le respect des dispositions du Code du Travail et de l'accord départemental signé le 23 Juin 2021.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Autorise, pour l'année 2022, l'ouverture des magasins les dimanches prévus ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Monsieur MANDEMENT et Madame BELOUAZZA s'abstenant ; Monsieur BEDIEE votant contre ; Monsieur DELAHAYE s'abstenant par procuration et Madame TOUZET votant contre par procuration.

▪ **RÉNOVATION DES COLONNES LUMINEUSES HORS SERVICE DU PARC MONZON – AFFAIRE 5AT18**

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Le Maire de la Ville de Muret,

- Vu la loi de finances du 28 décembre 2018, modifiant l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, et permettant la mise en œuvre des fonds de concours entre les communes et un syndicat d'énergie pour les travaux en matière d'éclairage public notamment,

- Vu la délibération du Comité Syndical du SDEHG en date du 22 octobre 2019, donnant délégation au bureau syndical pour la mise en œuvre des fonds de concours pour les travaux éligibles, par voie de délibérations concordantes du bureau syndical et des Communes,

- Vu l'étude du SDEHG détaillée ci-dessous, suite à la demande de la Ville de Muret en date du 26 octobre 2020 :

- PL 50876, 50877, 50878, 50879 et 50880 : câble d'alimentation en défaut.
- Reconnexion des lanternes, et tirer un câble dans le mât.
- Fourniture et pose d'un boîtier de protection classe 2.
- Vérification du câble entre les repères T6b et T6e du plan joint.
- PL doubles 51288/50866, 51281/50864, 51278/50867, 51277/50868, 51276/50869, 51274/50871, 51283/50882, 51289/50885, 51290/50884, 50861/51287, 50862/51286, 50863/51285, 51273/50872, 51275/50870, 51282/50865, 51284/50883.
- Dépose des têtes Alumet Classic.
- Reprise des têtes Alumet Control Direct LED. La fixation sur le fût est identique. Pas de cache flux arrière.
- Puissance 29W, RAL noir 200, niveau d'éclairage 7,5 lux moyen.
- Faire un contrôle du câble : continuité, isolement et câblette de terre.
- Le remplacement du câble n'est pas prévu mais s'il s'avère que ce dernier est en défaut ; une nouvelle estimation sera proposée.
- Eclairage dans un parc public : il faudra prévoir une coupure à 1h00 du matin, conformément au décret en vigueur.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 92 %, soit 1 244 €/an.

- Vu le coût total de cette opération estimé à **48 164 €** et le montant de **9.785 €** correspondant à la charge de la commune,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'étude proposée par le SDEHG pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus,

DECIDE de verser une « Subvention d'équipement - autres groupements » au SDEHG, pour les travaux éligibles, par le biais d'un fonds de concours, en un versement unique, au plus égale à **9.785 €**, à l'article 2041582 de la section d'investissement,

HABILITE Monsieur le Maire ou à défaut son Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches, tant matérielles qu'administratives liées à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU LYCÉE ARAGON, DU STADE BESSON ET COLLÈGE BÉTANCE, AVENUE HENRI PEYRUSSE, RD56 – PHASE 1 – AFFAIRE 5AT20

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Le Maire de la Ville de Muret,

- Vu la loi de finances du 28 décembre 2018, modifiant l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, et permettant la mise en œuvre des fonds de concours entre les communes et un syndicat d'énergie pour les travaux en matière d'éclairage public notamment,
-
- Vu la délibération du Comité Syndical du SDEHG en date du 22 octobre 2019, donnant délégation au bureau syndical pour la mise en œuvre des fonds de concours pour les travaux éligibles, par voie de délibérations concordantes du bureau syndical et des Communes,
- Vu l'étude du SDEHG détaillée ci-dessous, suite à la demande de la Ville de Muret :

Eclairage passage piéton Route d'Éaunes :

- Depuis le PL 5785, faire une extension du réseau EP su 15m environ, et fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé : d'un mât de 4 m de hauteur équipé d'une lanterne LED d'une puissance de 40W avec optique Zébra RAL noir 200 sablé, et abaissement de 50% de 00h00 à 5h00.
- Depuis le PL 5793, faire une extension du réseau EP su 8m environ, et fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé : d'un mât de 4 m de hauteur équipé d'une lanterne LED d'une puissance de 40W avec optique Zébra RAL noir 200 sablé, et abaissement de 50% de 00h00 à 5h00.
- Rénover les PL 5793 et 5792 avec la fourniture et pose de deux mâts de 8m de haut avec des lanternes LED de type CITEA ou similaire de 50 w chacun RAL noir 200 sablé, et abaissement de 50% de 00h00 à 5h00. Le niveau d'éclairage sera de 15lux moyen.
- Rénovation du PL 2450 avec la fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé : d'un mât de 5 m de hauteur équipé d'une lanterne LED d'une puissance de 40W de type CITEA ou similaire RAL noir 200 sablé, et abaissement de 50% de 00h00 à 5h00.

Parvis du lycée :

- Fourniture et pose de 3 mâts aiguilles composés de 3 à 4 projecteurs de 50 w chacun RAL noir 200 sablé, et abaissement de 50% de 00h00 à 5h00. Le niveau d'éclairage sera de 15 lux moyen.

Avenue Henri Peyrusse :

- Fourniture et pose de 2 ensembles double lanternes. Les mâts auront une hauteur de 8m.
- Les lanternes LED auront une puissance de 50w de type CITEA ou similaire sur une crosse de 0,5 à 1m RAL noir 200 sablé, et abaissement de 50% de 00h00 à 5h00.
- Fourniture et pose de 2 ensembles simple lanterne. Les mâts auront une hauteur de 8m.
- Les lanternes LED auront une puissance de 50w de type CITEA ou similaire sur une crosse de 0,5 à 1m RAL noir 200 sablé, et abaissement de 50% de 00h00 à 5h00.
- Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE2 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201, ce qui correspond à une voie urbaine secondaire (avenue), et une vitesse estimée inférieure ou égale à 50km/h. Il en résultera un éclairage moyen de 15 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.
- Les prises guirlandes seront positionnées une sur deux coté Av Peyrusse.

Pour les cheminements doux et piétonniers :

- Fourniture et pose d'ensemble d'éclairage public composé : de 6 mât de 5 m de hauteur équipé d'une lanterne LED d'une puissance de 30W de type TECEO ou similaire RAL noir 200 sablé abaissement 50% 00h00 5h00 éclairage de 7,5 lux moyen. Le nombre de candélabre sera déterminé lors de l'étude d'éclairage.
- Le réseau souterrain d'éclairage public sera construit sur un linéaire de 260m environ (GC, fourreaux, câbles et câblé de terre).
- Les armoires de commande étant en bon état, il ne sera pas nécessaire de les rénover.
- Le projet devra respecter l'arrêté du 27/12/2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.
- Changement d'implantation des mâts aiguille et pose de détecteurs sur les candélabres de passage piétons.
- Vu le coût total de cette opération estimé à **118 608 €** et le montant de **25 431 €** correspondant à la charge de la commune,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'étude proposée par le SDEHG pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus,

DECIDE de verser une « Subvention d'équipement - autres groupements » au SDEHG, pour les travaux éligibles, par le biais d'un fonds de concours, en un versement unique, au plus égale à **25 431 €**, à l'article 2041582 de la section d'investissement,

HABILITE Monsieur le Maire ou à défaut son Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches, tant matérielles qu'administratives liées à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ TRAVAUX D'EFFACEMENT DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION BOULEVARD LAMASQUÈRE – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE SDEHG, LE CONCESSIONNAIRE ORANGE ET LA VILLE DE MURET

Rapporteur : Monsieur ZARDO

La Ville de Muret prévoit de rénover le Boulevard de Lamasquère, entre le carrefour avec l'Avenue Saint-Germier et le Boulevard Peyramont.

Suite au courrier de la commune en date du 24 avril 2019 demandant l'effacement des réseaux électriques et télécommunications Boulevard de Lamasquère, le SDEHG a transmis à la Ville un avant-projet sommaire.

Ce dernier fait état de la nécessité de signer une convention avec le concessionnaire ORANGE pour l'effacement des réseaux de télécommunication.

Les modalités de la convention locale dite « option B » a été conclue avec Orange et approuvée par le bureau du SDEHG en date du 25 Septembre 2017. L'article 9 de cette convention intitulé « répartition des charges » définit les règles en matière de participation financière de chacune des parties concernées : la Commune, Orange et le SDEHG.

En ce qui concerne le réseau des télécommunications Boulevard de Lamasquère, les travaux prévisionnels seraient les suivants :

- Construction d'un réseau de télécommunication d'une longueur de 350 m en commun avec le réseau basse tension et sur le réseau d'éclairage public à construire
- Reprise des branchements
- Confection de la tranchée commune avec le SDEHG
- Pose des fourreaux 42/45, des coudes pour gaine de télécommunication, des chambres avec tampon fonte 250 daN et leurs accessoires, le tout fourni par Orange

La contribution d'Orange serait répartie comme suit (sous réserve de l'étude détaillée réalisée par Orange) :

- Contribution aux coûts de terrassement (montant forfaitaire de 8 € HT/mètre linéaire)
- Prise en charge des frais de main d'œuvre de câblage avec paiement direct au prestataire mandaté pour ce projet

Compte-tenu de ces précisions, les coûts restants à la charge de la commune et reversés au SDEHG seraient les suivants :

- Frais d'études et d'ingénierie du génie civil	= 5 416 € TTC
- Travaux	= 100 993 € TTC
Coût total	= 106 409 € TTC

Ce montant inclut une majoration de 10 % pour aléas de chantier. Ce coût total sera diminué de la contribution de Orange dans les conditions rappelées précédemment.

Les travaux d'effacement du réseau Orange seraient réalisés concomitamment avec l'effacement du réseau électrique et la rénovation de l'éclairage public.

Conformément à la délibération n° 2021/026 en date du 4 février 2021, ces travaux feront l'objet d'une décision ultérieure après la signature de la convention tripartite.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve cette opération d'effacement de réseau ORANGE et son estimation proposée par le SDEHG,
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué aux Travaux, à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondant au coût réel des travaux,
- Décide de solliciter l'aide du département pour la partie relative au réseau de télécommunications.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE BUREAUX DE L'HÔTEL DE VILLE – AUTORISATION DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur BEDIÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

La Ville de Muret souhaite réaliser des travaux d'extension et de réaménagement de bureaux au sein de l'Hôtel de Ville.

Les travaux d'extension consisteront à créer un plancher couvrant le patio, permettant ainsi la création de 3 bureaux et d'un espace photocopie.

Des bureaux existants seront réaménagés, créant des espaces plus grands et la création d'une salle d'attente.

La présente délibération a pour objet d'autoriser M. le Maire à déposer un permis de construire, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à déposer un permis de construire, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet d'extension et de réaménagement de bureaux à l'Hôtel de Ville.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Intervention :

- **Monsieur le Maire** : « Comme vous l'avez vu les travaux ont bien commencé devant l'hôtel de ville. Aujourd'hui on commence à deviner ce qu'il va y avoir. Beaucoup de personnes qui passent et qui regarde interroge sur ce qu'est le très gros caisson bétonné, c'est la partie technique et la réserve d'eau pour le futur miroir d'eau et les fontaines que nous allons refaire. Il y avait des fontaines devant la mairie elles ont été bouchées et là nous allons les remettre en fonctionnement avec un miroir d'eau et juste derrière celui-ci il y aura le blason de la Ville de Muret. »

■ ACCEPTATION DE DONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Sacha AUBAN a souhaité, en souvenir de son oncle, Monsieur Eugène GARDE donner au Musée Clément Ader et aux archives municipales les œuvres et les documents désignés ci-dessous :

- *le parc Clément Ader*, huile sur toile, 1960
- *la passerelle Saint-Sernin*, huile sur carton, 1972
- *l'église Saint-Jacques*, dessin, 1955
- *la Louge et le château d'eau*, esquisse sur carton, s-d
- *le pont métallique sur la Garonne*, huile sur toile, juin 1950
- *le magasin « A la palette d'or »*, huile sur toile, s-d
- *carte géographique de la Haute-Garonne*, dessinée par Jean Darbas, élève de l'école publique de Muret en 1891
- *maquette de la prison de Muret* (place de la République) par Eugène Garde
- *gravure* par Barthélémy Grenié, peintre muretain né en 1852
- *portrait d'Eugène Garde* par Barthélémy Grenié, vers 1880
- *le château d'eau du quartier Saint-Sernin*, huile sur toile, 1960
- *le mur des lépreux*, huile sur carton, 1955
- *la chapelle Saint-Amans*, huile sur carton, 1955
- *les remparts du quartier Saint-Sernin*, huile sur carton, s-d
- *petit passage reliant la rue Jean Jaurès au quai de la Croisade*, huile sur toile, s-d

- *gravure représentant les muretains envoyés en exil après le coup d'état de Napoléon III*
- *numéro de classe militaire* d'Eugène Garde, 1865
- *2 photographies* (concours de pêche 1938 et photo de groupe)

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Accepte les dons faits par Monsieur Sacha AUBAN,
- Manifeste sa reconnaissance pour l'intérêt porté par le donateur à la Commune de Muret et à son patrimoine, et souligne la valeur tant patrimoniale qu'historique des œuvres et documents donnés.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE VENTE DE BILLETTERIE AVEC BLEU CITRON

Rapporteur : Monsieur le Maire

Intervention :

- **Monsieur le Maire** : « A ce titre là je voulais remercier les services qui nous ont trouvé le spectacle que nous avons eu en lancement de saison. Je crois qu'il a fait l'unanimité de tous ceux qui y ont assisté par à la fois la qualité artistique, l'humour et la magie. Je crois que pour beaucoup des Muretais qui sont venus (900 personnes), c'était la première fois qu'ils rentraient dans cette salle et ils ont été épatés par la qualité de celle-ci. Les artistes de même. Donc un grand merci à tous ceux qui ont permis que ce spectacle se fasse. Pour que les prochains spectacles se déroulent dans les mêmes conditions et pour que nous puissions avoir des recettes sur les ventes, je vous propose qu'en complément de Festik, Tickenet on autorise la vente des billets au niveau de la société Bleu Citron. Ils nous rendront le montant de ce qui a été vendu et les billets correspondants»

La municipalité poursuit une programmation de qualité en matière de spectacles vivants en direction de tous les publics, adultes ou jeunes publics.

La délibération 2021/144 autorise la mise en vente de places de spectacle dans les réseaux Festik, Tickenet et France Billet.

Afin de pouvoir toucher un public plus large, il est proposé de conventionner avec la société Bleu Citron pour permettre la vente de billets de spectacles via cet organisme.

La liste des spectacles concernés sera indiquée dans la convention.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de vente de billetterie avec Bleu Citron,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut son Délégué à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA FOURNITURE DE PAPIER D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE POUR LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MURETAIN AGGLO**

Rapporteur : Monsieur RUEDA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Considérant que le Muretain Agglo et différentes communes membres sont amenées à se fournir en papier d'impression et de reprographie pour les besoins relevant de leur compétence,

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de papier d'impression et de reprographie, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par effet de volume, à réaliser des économies sur les achats,

Considérant, que le titulaire du précédent accord-cadre correspondant, étant placé en redressement judiciaire puis repris par la Société ALDA Bureau, sauf pour ledit contrat détenu avec le Muretain Agglo, celui-ci a donc été résilié de plein droit et doit ainsi, au vu de ses montants estimés, être remis en concurrence,

Considérant donc qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commande qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre,

Considérant que le groupement prendra fin au terme des accords cadre éventuellement reconduits ou modifiés,

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordinateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre,

Considérant l'exposé ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ADHERE au groupement de commandes,
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatifs à la fourniture de papier d'impression et de reprographie pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérents, annexés à la présente délibération,
- AUTORISE le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive,
- ACCEPTE que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement,
- HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'accord cadre et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier, notamment pour la signature et la notification de l'accord-cadre.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ADHÉSION CHARTE RÉGIONALE « OBJECTIF ZÉRO PHYTO » PROPOSÉE PAR FREDON OCCITANIE

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Intervention :

- **Monsieur le Maire** : « C'est une bonne chose. Mais il faut nos concitoyens n'oublie pas que la nature prenne un peu plus de place sur nos rues et qu'un certain nombre d'herbes poussent. »

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée, la charte régionale « Objectif Zero Phyto » proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Occitanie :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'engagement en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,

ADOpte le cahier des charges de la charte,

SOLLICITE l'adhésion de la commune à la charte régionale « Objectif zéro phyto ».

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES NN N°68, 70, 72, 74, 76, 78, 80 ET 82 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

« Vous savez que nous sommes en train de décliner le projet cyclable du Muretain Agglo, nous avons fait un schéma de développement cyclable. Nous avons commencé à Muret avec une partie d'Ox et fin d'année nous le finirons. Avenue de l'Europe vous voyez aussi une piste cyclable, aujourd'hui on peut se rendre compte de l'aménagement et de la qualité de déplacement que l'on accorde aux cyclistes. Actuellement, nous sommes en train de travailler sur Labarthe/Muret. Il nous faut obtenir de l'intégralité des propriétaires un accord pour la cession à l'euro symbolique, du petit bout de fossé ou de terrain sur lequel passe la piste. Et nous allons remercier tous les propriétaires. »

La Ville souhaite réaliser une liaison douce, comprenant une piste cyclable et un cheminement piéton, entre les communes de MURET et de LABARTHE-SUR-LEZE, depuis le Pont de l'Europe jusqu'à l'Avenue Pierre et Marie Curie.

Pour ce faire, elle doit faire l'acquisition des emprises foncières nécessaires.

C'est pourquoi, elle a sollicité le Conseil Départemental de la Haute-Garonne en vue de la cession, à son profit, au prix de 1 €, des parcelles cadastrées section BB n° 68, 70, 72, 74, 76, 78, 80 et 82 appartenant à ce dernier, situées le long de la Route Départementale 19.

Le Conseil Départemental ayant donné son accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de l'intégralité desdites parcelles au prix précité.

Par ailleurs, et dans la mesure où la Ville souhaite lancer les travaux de réalisation de cet équipement d'intérêt général dans les meilleurs délais, il y a lieu de demander au Conseil Départemental l'autorisation de prendre possession des terrains susvisés, de manière anticipée, avant la régularisation de l'acte de vente en la forme administrative.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de réalisation d'une liaison douce entre les communes de MURET et de LABARTHE-SUR-LEZE,

Vu l'accord du Conseil Départemental pour la cession à la Ville de MURET, au prix de 1 €, de l'intégralité des parcelles cadastrées section BB n° 68, 70, 72, 74, 76, 78, 80 et 82,

Vu l'intérêt général qui s'attache à la réalisation d'un tel équipement,

- Approuve l'acquisition, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, des parcelles cadastrées section BB 68, 70, 72, 74, 76, 78, 80 et 82 au prix de 1 €,

- Demande au Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'autorisation de prendre possession desdites parcelles de manière anticipée, avant régularisation de l'acte de vente en la forme administrative, afin de pouvoir lancer les travaux dans les meilleurs délais,

- Donne délégation au Maire ou à défaut, à son délégué, à l'effet de signer l'acte de vente en la forme administrative ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BH N°219 AUPRÈS DE MME CÉLINE BERTORA ET M. JEAN-FRANÇOIS BERTORA**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville souhaite réaliser une liaison douce, comprenant une piste cyclable et un cheminement piéton, entre les communes de MURET et de LABARTHE-SUR-LEZE, depuis le Pont de l'Europe jusqu'à l'Avenue Pierre et Marie Curie.

Pour ce faire, elle doit faire l'acquisition des emprises foncières nécessaires.

C'est pourquoi, elle a sollicité Madame Céline BERTORA et Monsieur Jean-François BERTORA en vue de la cession, à son profit, d'une partie de la parcelle cadastrée BH n° 219 leur appartenant à l'euro symbolique.

Les propriétaires ayant donné leur accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de ladite parcelle au prix précité.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de réalisation d'une liaison douce entre les communes de MURET et de LABARTHE-SUR-LEZE,

Vu l'accord de Madame Céline BERTORA et Monsieur Jean-François BERTORA, pour la cession à la Ville de MURET, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée BH n° 219 pour une superficie d'environ 25 m²,

Vu l'intérêt général qui s'attache à la réalisation d'un tel équipement,

- Approuve l'acquisition, auprès de Madame Céline BERTORA et Monsieur Jean-François BERTORA, d'une partie de la parcelle cadastrée BH n° 219 à l'euro symbolique,

- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,

- Donne délégation au Maire ou à défaut, à son délégué, à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES BB N°90 ET 14 AUPRÈS DE M. CLAUDE TODESCHI, MME GENEVIÈVE TODESCHI ET M. PIERRE TODESCHI**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville souhaite réaliser une liaison douce, comprenant une piste cyclable et un cheminement piéton, entre les communes de MURET et de LABARTHE-SUR-LEZE, depuis le Pont de l'Europe jusqu'à l'Avenue Pierre et Marie Curie.

Pour ce faire, elle doit faire l'acquisition des emprises foncières nécessaires.

C'est pourquoi, elle a sollicité Monsieur Claude TODESCHI, Madame Geneviève TODESCHI et Monsieur Pierre TODESCHI en vue de la cession, à son profit, d'une partie des parcelles cadastrées BB n° 90 et 14 leur appartenant à l'euro symbolique.

Les propriétaires ayant donné leur accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie desdites parcelles au prix précité.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de réalisation d'une liaison douce entre les communes de MURET et de LABARTHE-SUR-LEZE,

Vu l'accord de Monsieur Claude TODESCHI, Madame Geneviève TODESCHI et Monsieur Pierre TODESCHI, pour la cession à la Ville de MURET, à l'euro symbolique, d'une partie des parcelles cadastrées BB n° 90 et 14 pour une superficie respective d'environ 68 et 554 m²,

Vu l'intérêt général qui s'attache à la réalisation d'un tel équipement,

- Approuve l'acquisition, auprès de Monsieur Claude TODESCHI, Madame Geneviève TODESCHI et Monsieur Pierre TODESCHI, d'une partie des parcelles cadastrées BB n° 90 et 14 à l'euro symbolique,

- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,

- Donne délégation au Maire ou à défaut, à son délégué, à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BB N°110 AUPRÈS DE M. PIERRE TODESCHI**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville souhaite réaliser une liaison douce, comprenant une piste cyclable et un cheminement piéton, entre les communes de MURET et de LABARTHE-SUR-LEZE, depuis le Pont de l'Europe jusqu'à l'Avenue Pierre et Marie Curie.

Pour ce faire, elle doit faire l'acquisition des emprises foncières nécessaires.

C'est pourquoi, elle a sollicité Monsieur Pierre TODESCHI en vue de la cession, à son profit, d'une partie de la parcelle cadastrée BB n° 110 lui appartenant à l'euro symbolique.

Le propriétaire ayant donné son accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de ladite parcelle au prix précité.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de réalisation d'une liaison douce entre les communes de MURET et de LABARTHE-SUR-LEZE,

Vu l'accord de Monsieur Pierre TODESCHI, pour la cession à la Ville de MURET, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée BB n° 110 pour une superficie d'environ 8 m²,

Vu l'intérêt général qui s'attache à la réalisation d'un tel équipement,

- Approuve l'acquisition, auprès de Monsieur Pierre TODESCHI, d'une partie de la parcelle cadastrée BB n° 110 à l'euro symbolique,

- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,

- Donne délégation au Maire ou à défaut, à son délégué, à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BE N° 59 AUPRÈS DE MME DJAMILA DJABRI ET M. M'HAMED DJABRI**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville souhaite réaliser une liaison douce, comprenant une piste cyclable et un cheminement piéton, entre les communes de MURET et de LABARTHE-SUR-LEZE, depuis le Pont de l'Europe jusqu'à l'Avenue Pierre et Marie Curie.

Pour ce faire, elle doit faire l'acquisition des emprises foncières nécessaires.

C'est pourquoi, elle a sollicité Madame Djemaia DJABRI et Monsieur M'Hamed DJABRI en vue de la cession, à son profit, d'une partie de la parcelle cadastrée BE n° 59 leur appartenant à l'euro symbolique.

Les propriétaires ayant donné leur accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la dite parcelle au prix précité.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de réalisation d'une liaison douce entre les communes de MURET et de LABARTHE-SUR-LEZE,

Vu l'accord de Madame Djemaia DJABRI et Monsieur M'Hamed DJABRI, pour la cession à la Ville de MURET, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée BE n° 59 pour une superficie d'environ 60 m²,

Vu l'intérêt général qui s'attache à la réalisation d'un tel équipement,

- Approuve l'acquisition, auprès de Madame Djemaia DJABRI et Monsieur M'Hamed DJABRI, d'une partie de la parcelle cadastrée BE n° 59 à l'euro symbolique,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut, à son délégué, à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AZ N°95 AUPRÈS DE M. NICOLAS LAFEUILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville souhaite réaliser une liaison douce, comprenant une piste cyclable et un cheminement piéton, entre les communes de MURET et de LABARTHE-SUR-LEZE, depuis le Pont de l'Europe jusqu'à l'Avenue Pierre et Marie Curie.

Pour ce faire, elle doit faire l'acquisition des emprises foncières nécessaires.

C'est pourquoi, elle a sollicité Monsieur Nicolas LAFEUILLE en vue de la cession, à son profit, d'une partie de la parcelle cadastrée AZ n° 95 lui appartenant à l'euro symbolique.

Le propriétaire ayant donné son accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de ladite parcelle au prix précité.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de réalisation d'une liaison douce entre les communes de MURET et de LABARTHE-SUR-LEZE,

Vu l'accord de Monsieur Nicolas LAFEUILLE, pour la cession à la Ville de MURET, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée AZ n° 95 pour une superficie d'environ 91 m²,

Vu l'intérêt général qui s'attache à la réalisation d'un tel équipement,

- Approuve l'acquisition, auprès de Monsieur Nicolas LAFEUILLE, d'une partie de la parcelle cadastrée AZ n° 95 à l'euro symbolique,

- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,

- Donne délégation au Maire ou à défaut, à son délégué, à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BE N°70 AUPRÈS DE M. PASCAL BERNADAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville souhaite réaliser une liaison douce, comprenant une piste cyclable et un cheminement piéton, entre les communes de MURET et de LABARTHE-SUR-LEZE, depuis le Pont de l'Europe jusqu'à l'Avenue Pierre et Marie Curie.

Pour ce faire, elle doit faire l'acquisition des emprises foncières nécessaires.

C'est pourquoi, elle a sollicité Monsieur Pascal BERNADAS en vue de la cession, à son profit, d'une partie de la parcelle cadastrée BE n° 70 lui appartenant à l'euro symbolique.

Le propriétaire ayant donné son accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de ladite parcelle au prix précité.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de réalisation d'une liaison douce entre les communes de MURET et de LABARTHE-SUR-LEZE,

Vu l'accord de Monsieur Pascal BERNADAS, pour la cession à la Ville de MURET, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée BE n° 70 pour une superficie d'environ 47 m²,

Vu l'intérêt général qui s'attache à la réalisation d'un tel équipement,

- Approuve l'acquisition, auprès de Monsieur Pascal BERNADAS, d'une partie de la parcelle cadastrée BE n° 70 à l'euro symbolique,

- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut, à son délégué, à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BH N°96 AUPRÈS DE PHILIPPE MARCEL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville souhaite réaliser une liaison douce, comprenant une piste cyclable et un cheminement piéton, entre les communes de MURET et de LABARTHE-SUR-LEZE, depuis le Pont de l'Europe jusqu'à l'Avenue Pierre et Marie Curie.

Pour ce faire, elle doit faire l'acquisition des emprises foncières nécessaires.

C'est pourquoi, elle a sollicité Monsieur Philippe MARCEL en vue de la cession, à son profit, d'une partie de la parcelle cadastrée BH n° 96 lui appartenant à l'euro symbolique.

Le propriétaire ayant donné son accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de ladite parcelle au prix précité.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de réalisation d'une liaison douce entre les communes de MURET et de LABARTHE-SUR-LEZE,

Vu l'accord de Monsieur Philippe MARCEL, pour la cession à la Ville de MURET, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée BH n° 96 pour une superficie d'environ 27 m²,

Vu l'intérêt général qui s'attache à la réalisation d'un tel équipement,

- Approuve l'acquisition, auprès de Monsieur Philippe MARCEL, d'une partie de la parcelle cadastrée BH n° 96 à l'euro symbolique,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut, à son délégué, à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES BH N°101 ET 45 AUPRÈS DE MME JOËLLE PINCHOT ET M. JEAN-LUC PINCHOT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville souhaite réaliser une liaison douce, comprenant une piste cyclable et un cheminement piéton, entre les communes de MURET et de LABARTHE-SUR-LEZE, depuis le Pont de l'Europe jusqu'à l'Avenue Pierre et Marie Curie.

Pour ce faire, elle doit faire l'acquisition des emprises foncières nécessaires.

C'est pourquoi, elle a sollicité Madame Joëlle PINCHOT et Monsieur Jean Luc PINCHOT en vue de la cession, à son profit, d'une partie des parcelles cadastrées BH n° 101 et 45 leur appartenant à l'euro symbolique.

Les propriétaires ayant donné leur accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie desdites parcelles au prix précité.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de réalisation d'une liaison douce entre les communes de MURET et de LABARTHE-SUR-LEZE,

Vu l'accord de Madame Joëlle PINCHOT et Monsieur Jean Luc PINCHOT, pour la cession à la Ville de MURET, à l'euro symbolique, d'une partie des parcelles cadastrées BH n° 101 et 45 pour une superficie respective d'environ 71 et 7 m²,

Vu l'intérêt général qui s'attache à la réalisation d'un tel équipement,

- Approuve l'acquisition, auprès de Madame Joëlle PINCHOT et Monsieur Jean Luc PINCHOT, d'une partie des parcelles cadastrées BH n° 101 et BH n° 45 à l'euro symbolique,

- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,

- Donne délégation au Maire ou à défaut, à son délégué, à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES BB N°120 ET 121 AUPRÈS DE M. PATRICK PINELLO

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville souhaite réaliser une liaison douce, comprenant une piste cyclable et un cheminement piéton, entre les communes de MURET et de LABARTHE-SUR-LEZE, depuis le Pont de l'Europe jusqu'à l'Avenue Pierre et Marie Curie.

Pour ce faire, elle doit faire l'acquisition des emprises foncières nécessaires.

C'est pourquoi, elle a sollicité Monsieur Patrick PINELLO en vue de la cession, à son profit, d'une partie des parcelles cadastrées BB n° 120 et 121 lui appartenant à l'euro symbolique.

Le propriétaire ayant donné son accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie desdites parcelles au prix précité.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de réalisation d'une liaison douce entre les communes de MURET et de LABARTHE-SUR-LEZE,

Vu l'accord de Monsieur Patrick PINELLO, pour la cession à la Ville de MURET, à l'euro symbolique, d'une partie des parcelles cadastrées BB n° 120 et 121 pour une superficie respective d'environ 54 et 6 m²,

Vu l'intérêt général qui s'attache à la réalisation d'un tel équipement,

- Approuve l'acquisition, auprès de Monsieur Patrick PINELLO, d'une partie des parcelles cadastrées BB n° 120 et 121 à l'euro symbolique,

- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,

- Donne délégation au Maire ou à défaut, à son délégué, à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BB N°29 AUPRÈS DE M. JEAN-PIERRE RAMONATXO

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville souhaite réaliser une liaison douce, comprenant une piste cyclable et un cheminement piéton, entre les communes de MURET et de LABARTHE-SUR-LEZE, depuis le Pont de l'Europe jusqu'à l'Avenue Pierre et Marie Curie.

Pour ce faire, elle doit faire l'acquisition des emprises foncières nécessaires.

C'est pourquoi, elle a sollicité Monsieur Jean Pierre RAMONATXO en vue de la cession, à son profit, d'une partie de la parcelle cadastrée BB n° 29 lui appartenant à l'euro symbolique.

Le propriétaire ayant donné son accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de ladite parcelle au prix précité.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de réalisation d'une liaison douce entre les communes de MURET et de LABARTHE-SUR-LEZE,

Vu l'accord de Monsieur Jean Pierre RAMONATXO, pour la cession à la Ville de MURET, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée BB n° 29 pour une superficie d'environ 3 m²,

Vu l'intérêt général qui s'attache à la réalisation d'un tel équipement,

- Approuve l'acquisition, auprès de Monsieur Jean Pierre RAMONATXO, d'une partie de la parcelle cadastrée BB n° 29 à l'euro symbolique,

- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,

- Donne délégation au Maire ou à défaut, à son délégué, à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES BH N° 162, 160, 159 ET 163 AUPRÈS DE MME MARIE-CHRISTINE REVERTE ET M. LAURENT BOURHIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville souhaite réaliser une liaison douce, comprenant une piste cyclable et un cheminement piéton, entre les communes de MURET et de LABARTHE-SUR-LEZE, depuis le Pont de l'Europe jusqu'à l'Avenue Pierre et Marie Curie.

Pour ce faire, elle doit faire l'acquisition des emprises foncières nécessaires.

C'est pourquoi, elle a sollicité Madame Marie-Catherine REVERTE et Monsieur Laurent BOURHIS en vue de la cession, à son profit, d'une partie des parcelles cadastrées BH n° 162, 160, 159 et 163 leur appartenant à l'euro symbolique.

Les propriétaires ayant donné leur accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie desdites parcelles au prix précité.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de réalisation d'une liaison douce entre les communes de MURET et de LABARTHE-SUR-LEZE,

Vu l'accord de Madame Marie-Catherine REVERTE et Monsieur Laurent BOURHIS, pour la cession à la Ville de MURET, à l'euro symbolique, d'une partie des parcelles cadastrées BH n° 162, 160, 159 et 163 pour une superficie respective d'environ 25, 2, 2 et 54 m²,

Vu l'intérêt général qui s'attache à la réalisation d'un tel équipement,

- Approuve l'acquisition, auprès de Madame Marie-Catherine REVERTE et Monsieur Laurent BOURHIS, d'une partie des parcelles cadastrées BH n° 162, 160, 159 et 163 à l'euro symbolique,

- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,

- Donne délégation au Maire ou à défaut, à son délégué, à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BH N°98 AUPRÈS DE MME GEORGETTE RIGAIL ET M. ROBERT RIGAIL

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville souhaite réaliser une liaison douce, comprenant une piste cyclable et un cheminement piéton, entre les communes de MURET et de LABARTHE-SUR-LEZE, depuis le Pont de l'Europe jusqu'à l'Avenue Pierre et Marie Curie.

Pour ce faire, elle doit faire l'acquisition des emprises foncières nécessaires.

C'est pourquoi, elle a sollicité Madame Georgette RIGAIL et Monsieur Robert RIGAIL en vue de la cession, à son profit, d'une partie de la parcelle cadastrée BH n° 98 leur appartenant à l'euro symbolique.

Les propriétaires ayant donné leur accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de ladite parcelle au prix précité.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de réalisation d'une liaison douce entre les communes de MURET et de LABARTHE-SUR-LEZE,

Vu l'accord de Madame Georgette RIGAIL et Monsieur Robert RIGAIL, pour la cession à la Ville de MURET, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée BH n° 98 pour une superficie d'environ 97 m²,

Vu l'intérêt général qui s'attache à la réalisation d'un tel équipement,

- Approuve l'acquisition, auprès de Madame Georgette RIGAIL et Monsieur Robert RIGAIL, d'une partie de la parcelle cadastrée BH n°98 à l'euro symbolique,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut, à son délégué, à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BE N°39 AUPRÈS DE MME FRANCOISE VIALANET ET M. GUY VIALANET

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville souhaite réaliser une liaison douce, comprenant une piste cyclable et un cheminement piéton, entre les communes de MURET et de LABARTHE-SUR-LEZE, depuis le Pont de l'Europe jusqu'à l'Avenue Pierre et Marie Curie.

Pour ce faire, elle doit faire l'acquisition des emprises foncières nécessaires.

C'est pourquoi, elle a sollicité Madame Françoise VIALANET et Monsieur Guy VIALANET en vue de la cession, à son profit, d'une partie de la parcelle cadastrée BE n° 39 leur appartenant à l'euro symbolique.

Les propriétaires ayant donné leur accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de ladite parcelle au prix précité.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de réalisation d'une liaison douce entre les communes de MURET et de LABARTHE-SUR-LEZE,

Vu l'accord de Madame Françoise VIALANET et Monsieur Guy VIALANET, pour la cession à la Ville de MURET, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée BE n° 39 pour une superficie d'environ 65 m²,

Vu l'intérêt général qui s'attache à la réalisation d'un tel équipement,

- Approuve l'acquisition, auprès de Madame Françoise VIALANET et Monsieur Guy VIALANET, d'une partie de la parcelle cadastrée BE n° 39 à l'euro symbolique,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut, à son délégué, à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ PRESCRIPTION D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPTABILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME – ZONE AU0 DE BELLEFONTAINE

Rapporteur : Madame RIEG

Par délibération du 22 Novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la révision-conversion du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Ce Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet de :

- deux révisions simplifiées ;
- dix modifications soumises à enquête publique ;
- une modification simplifiée.

La dernière modification actuellement en vigueur a été approuvée le 4 juin 2020.

Le PLU de la Ville de Muret stipule que « *la zone AU0 (...) est destinée à l'urbanisation future de terrains non équipés et réservés pour l'accueil de futurs quartiers d'habitat* ». (...)

« *Le secteur de Bellefontaine, situé entre la Garonne et La Zac « Portes des Pyrénées», occupera cet espace dans une logique de cohérence avec le principe d'urbanisation en continuité avec l'existant, au sud de la commune* ».

« *L'urbanisation de ne pourra intervenir qu'après une modification du Plan local d'urbanisme* ».

La Ville de Muret a acheté une partie des terrains situés dans cette zone AU0, et ce dans la perspective de l'aménagement futur de la zone.

Par délibération en date du 28 mai 2019, le Conseil Municipal avait approuvé le lancement d'une onzième modification du PLU soumise à enquête publique.

Or, en application de l'article L153-31 du Code de l'Urbanisme, cette modification n'est pas envisageable eu égard au fait que les terrains de cette zone sont classés en AU0 depuis plus de 9 ans.

Le Conseil Départemental a sollicité la Commune afin de disposer d'un terrain constructible pour l'implantation d'un collège dont l'ouverture est prévue pour 2026. A ce titre la Ville de Muret se doit de créer à proximité des équipements tels qu'un gymnase, une aire de grands jeux, etc...

Considérant l'aménagement en cours de la ZAC « Porte des Pyrénées », l'urbanisation du secteur de Bellefontaine permettra de poursuivre le tissu urbain existant,

Considérant que le projet de construction d'un groupe scolaire, d'équipements sportifs, d'un collège et de logements au quartier Bellefontaine revêt un caractère d'intérêt général, en ce qu'il présente :

- une réflexion d'ensemble sur un quartier stratégique pour le développement de la commune, répondant aux objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis par cette dernière ;
- la création d'équipements scolaires et sportifs à rayonnement communal et intercommunal ;
- le renforcement de l'offre en logements.

Ces objectifs sont parfaitement cohérents avec les enjeux du territoire exprimés par l'agglomération dans son porter à connaissance auprès du SMEAT :

- Créer des emplois
- Recoudre le tissu urbain
- Identifier les secteurs propices à la création de logements
- Proposer des services adaptés

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

L'exposé de son rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivant et L.300-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Novembre 2005 portant approbation de la révision - conversion en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Novembre 2006 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Juin 2007 portant approbation de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Janvier 2009 portant approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Mars 2010 portant approbation de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 12 Juillet 2011 portant approbation de la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 5 Juillet 2012 portant approbation de la deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 Février 2013 portant approbation de la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Février 2014, portant approbation de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 Juillet 2015, portant approbation de la septième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Octobre 2016, portant approbation de la huitième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Octobre 2016, portant approbation de la huitième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, portant approbation de la neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2018, portant approbation de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2019 portant prescription de la onzième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant approbation de la dixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Maire à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DEFINIT les modalités de concertation préalable pour la déclaration de projet de la manière suivante :

- distribution d'un flyer expliquant le projet avec plan et image ;
- organisation d'une réunion publique de concertation ;
- mise en place d'une adresse mail pour recevoir les retours des administrés ;
- organisation d'une nouvelle réunion publique pour faire un bilan de la concertation.

DIT que cette délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs,

DIT que cette délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité énoncées ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ PRESCRIPTION POUR LA 11ÈME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Madame RIEG

Intervention :

- **Monsieur le Maire** : *« Il faut savoir que le PLU doit être en accord avec le SCOT. Dont la validation est repoussée sans arrêt. Nous avons un syndicat qui ne marche pas rapidement. Nous avons réveillé celui-ci mercredi matin, nous étions en phase avec le maire de Toulouse et j'espère qu'ils vont se réveiller et que tout ceci va avancer un peu plus vite. »*

Par délibération du 22 Novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la révision-conversion du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme. Ce Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet de :

- deux révisions simplifiées,
- dix modifications soumises à enquête publique
- une modification simplifiée

La dernière modification actuellement en vigueur a été approuvée le 4 juin 2020.

Par délibération en date du 28 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé la prescription d'une onzième modification du PLU pour faire évoluer le zonage du secteur Bellefontaine, en vue de son urbanisation et notamment de la construction d'un collège.

Le contexte réglementaire ne nous permettant pas de mener à bien cette modification, il est proposé de retirer cette délibération prescrivant une onzième modification pour l'ouverture à l'urbanisation du quartier Bellefontaine.

Par ailleurs, par délibération en date du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la prescription de la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Cependant, afin de permettre le développement de notre commune et l'accueil de nouveaux habitants tout en assurant la préservation de la qualité de son cadre de vie et sans attendre la finalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire de modifier certains éléments du PLU de la Ville.

Cette modification permettra :

- d'ajuster certains zonages afin de rendre plus cohérents certains secteurs
- d'intégrer des emplacements réservés pour la création de voies mixtes piétons / cycles, pour la préservation de conduites de réseaux humides ainsi que pour prévoir des aménagements routiers
- de réaliser des ajustements réglementaires
- de mettre à jour des servitudes d'utilité publique (périmètre de protection autour de l'usine d'eau potable de Saubens, arrêté de classement sonore des infrastructures terrestres)
- de corriger des erreurs matérielles

Il vous est donc proposé :

- de retirer la délibération en date du 28 mai 2019 prescrivant la onzième modification du PLU pour ouvrir à l'urbanisation le secteur Bellefontaine
- de lancer une onzième modification du PLU qui sera soumise à enquête publique selon les éléments exposés ci-dessus

L'exposé de son rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivant,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Novembre 2005 portant approbation de la révision - conversion en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Novembre 2006 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Juin 2007 portant approbation de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Janvier 2009 portant approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Mars 2010 portant approbation de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 12 Juillet 2011 portant approbation de la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 5 Juillet 2012 portant approbation de la deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 Février 2013 portant approbation de la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Février 2014, portant approbation de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 Juillet 2015, portant approbation de la septième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Octobre 2016, portant approbation de la huitième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Octobre 2016, portant approbation de la huitième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, portant approbation de la neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2018, portant approbation de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2019 portant prescription de la dixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

DECIDE de retirer la délibération n°2019/107 en date du 28 mai 2019 portant prescription de la onzième modification du Plan Local d'Urbanisme en vue de l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Bellefontaine,

DECIDE de prescrire la onzième modification du Plan local d'urbanisme avec les objectifs définis ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure et à établir le projet de modification et à signer tous les actes afférents,

DIT que cette délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs,

DIT que cette délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité énoncées ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ DÉNOMINATION DE NOUVELLES VOIES ET ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Madame RIEG

« Sur le secteur de Porte des Pyrénées, car nous avons un certain nombre de bâtiments qui sortent ou vont sortir de terre et qui ont besoin d'une adresse postale pour fonctionner, il est proposé de les dénommer en référence à des cols pyrénéens. Pour la première rue principale qui donne l'entrée, nous proposons que ce soit : la Rue du Tourmalet. Pour la rue qui vient de boucler sur l'avenue du Pic du Ger nous proposons : la Rue du Col d'Aspin. »

Intervention :

- **Monsieur RAYNAUD** : « [...] Inaudible
- **Monsieur le Maire** : « [...] Inaudible. Non le Tourmalet n'est pas un port c'est un col. Il n'y a pas le port d'Aspin. Il faudra demander à nos techniciens de vérifier, le port amène à une ville et un col est un passage en altitude. »

- **Madame DE JAEGER** : « Est-ce que toutes les rues de la Porte des Pyrénées auront des noms de cols ? »
- **Monsieur le Maire** : « Oui quelques-unes mais il y en aura tellement que nous serons vite à court de cols. »
- **Madame DE JAEGER** : « Pourrons nous espérer avoir quelques noms de femmes célèbres ? »
- **Monsieur le Maire** : « vous prendrez la liste des rues que vous avez baptisé et vous verrez que nous avons compensé largement le retard qui était là. »
- **Madame DE JAEGER** : « Nous allons compter ! »

La dénomination des voies relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions, règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu l'aménagement de la ZAC PORTE DES PYRENEES, et la réalisation de différentes voies et espaces publics nécessaires à la desserte des différents projets,

Considérant la réalisation et la livraison des premiers bâtiments pour lesquels il est nécessaire d'attribuer une adresse postale,

Ainsi il sera proposé de dénommer les dites voies en faisant référence à des cols pyrénéens.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 50.